

Cahier des charges logiciel

Palier 2.3 – Volume 6

Service DP-Ruptures

Version	1.5
Date de publication	13/06/2025
Référence	DP-CDC-Palier 2.3-VOL6-Services DP-Ruptures-V1.3.docx
Auteur	CNOP / DTS
Diffusion	Publique
Statut	Version finalisée

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Version	Date	Objet de la révision
1.3	16/10/2024	Version finale complétée suite à la concertation éditeurs
1.4	13/06/2025	Quelques corrections, surlignées en parme dans le texte
1.5	16/06/2025	Correction sur le message de réponse notification surlignée en parme (p54)

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
2. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT	6
2.1. Commande d'un médicament qui ne peut pas être approvisionné par le pharmacien d'officine	6
2.2. Déclaration d'une rupture d'approvisionnement dans le SI DP-Ruptures	7
2.3. Résolution de la rupture d'approvisionnement pour l'officine	8
2.4. Cas particuliers	9
2.5. Visualisation des informations dans le logiciel	9
2.6. Dépannage d'urgence	10
3. CU14 – SIGNALEMENT AUTOMATIQUE	11
3.1. Objet	11
3.2. Fonctionnement	12
3.3. Exigences fonctionnelles	13
4. CU15 – SIGNALEMENT MANUEL	15
4.1. Objet	15
4.2. Fonctionnement	16
4.3. Exigences fonctionnelles	17
4.4. Exigences ergonomiques	19
5. CU17 – AFFICHAGE DES INFORMATIONS DE RUPTURE	22
5.1. Objet	22
5.2. Fonctionnement	22
5.3. Exigences fonctionnelles	24
5.4. Exigences ergonomiques	28
6. CU21 – DEMANDE DE DÉPANNAGE D'URGENCE	35
6.1. Objet	35
6.2. Fonctionnement	36
6.3. Exigences fonctionnelles	37
6.4. Exigences ergonomiques	38
7. DESCRIPTION DES MESSAGES	40
7.1. Réception et traitement des messages de notification	40

7.1.1. Cinématique.....	40
7.1.2. Exigences techniques.....	40
7.2. Format des dates	41
7.3. Requête de signalement de disponibilité.....	41
7.3.1. Description fonctionnelle.....	41
7.3.2. Format http/html.....	46
7.4. Requête de lecture de notification	48
7.4.1. Description fonctionnelle	48
7.4.2. Format http/html.....	54

1. INTRODUCTION

Ce document est le volume 6 du cahier des charges logiciel Palier 2.3 du Dossier Pharmaceutique et traite de la gestion des ruptures de stocks de médicaments pour les logiciels métiers habilités.

On se référera au volume 1 du cahier des charges logiciel pour une vue d'ensemble des services ainsi que les exigences fonctionnelles, ergonomiques et techniques relatives aux fonctions communes à tous les logiciels.

Ce volume 6 s'articule autour des chapitres suivants :

- Le **Chapitre 3** décrit le cas d'usage **CU14 – Signalement automatique** et en donne les exigences fonctionnelles et ergonomiques.
- Le **Chapitre 4** décrit le cas d'usage **CU15 – Signalement manuel** et en donne les exigences fonctionnelles et ergonomiques.
- Le **Chapitre 5** décrit le cas d'usage **CU17 – Affichage des informations de rupture** et en donne les exigences fonctionnelles et ergonomiques.
- Le **Chapitre 7** décrit les messages techniques échangés entre le logiciel et le serveur central DP spécifiques aux requêtes de signalement et de notification de ruptures.

NB : Le cas d'usage CU16 – Réapprovisionnement manuel du stock a été supprimé dans cette version du document : le réapprovisionnement manuel du stock pour un produit ayant un signalement en cours est désormais une des conditions d'entrée du cas d'usage CU14 – Signalement automatique.

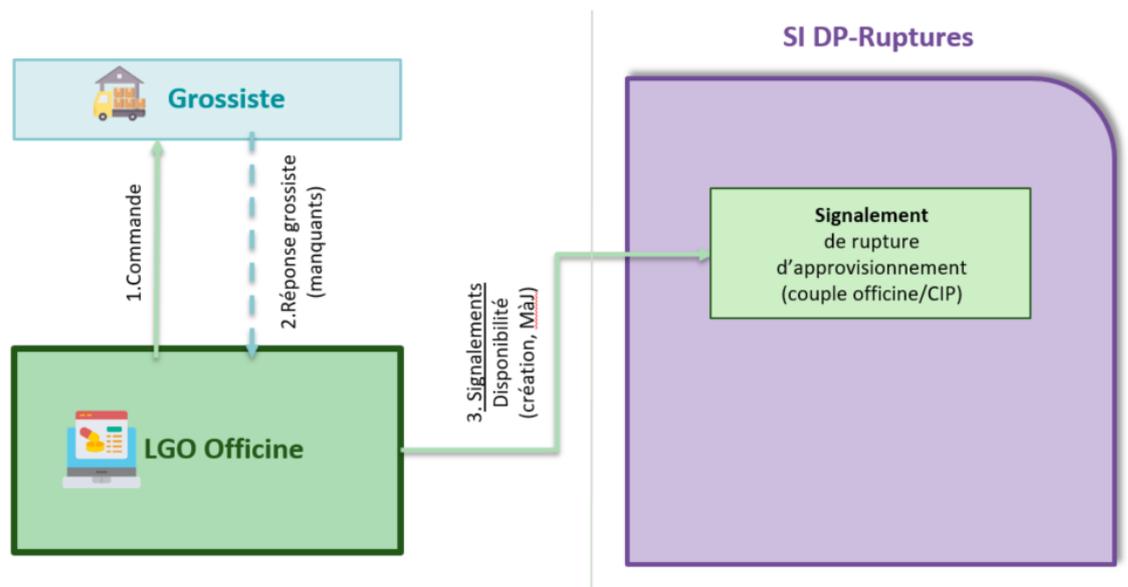
Le cas d'usage CU21 – a été supprimé dans cette version du document. Par conséquent, toutes les exigences relatives au DDU (fonctionnelles et ergonomiques) doivent être supprimées du logiciel à partir de ce présent cahier des charges.

2. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

2.1. Commande d'un médicament qui ne peut pas être approvisionné par le pharmacien d'officine

Dans la suite de ce document, le terme « SI DP-Ruptures » fait référence au Serveur central DP concernant les services DP-Ruptures (uniquement les médicaments sont concernés), ainsi qu'au Portail DP à destination des laboratoires pharmaceutiques.

- Le pharmacien d'officine passe ses commandes via son LGO comme d'habitude : commande auprès d'un grossiste ou en vente directe.
- Dès qu'un des médicaments commandés ne peut être approvisionné (**retour sur la quantité commandée égale à zéro**), le logiciel envoie **automatiquement** un **signalement qui va déclencher la création** une rupture d'approvisionnement au SI DP-Ruptures. Lorsque le pharmacien effectue uniquement une demande d'information produit à ses grossistes et que la quantité de stock en retour est égale à 0, cela ne doit pas envoyer de signalement au SI DP-Ruptures (seule une commande peut déclencher un signalement de création de rupture d'approvisionnement).
- Le logiciel enregistre également les informations pour ce médicament dans la liste des ruptures accessible au pharmacien.
- Au sein du SI DP-Ruptures, le signalement de rupture pour ce médicament dans cette officine est en attente. La date de premier manquant est enregistrée en central pour ce médicament, associé à cette officine.
- À chaque commande du pharmacien d'officine pour ce médicament et tant que la quantité livrée reste égale à 0, le logiciel transmet automatiquement au SI DP-Ruptures un **signalement de mise à jour** de la rupture. La **date de dernière commande** de ce médicament dans cette officine est mise à jour dans le SI DP-Ruptures.
- Illustration :



2.2. Déclaration d'une rupture d'approvisionnement dans le SI DP-Ruptures

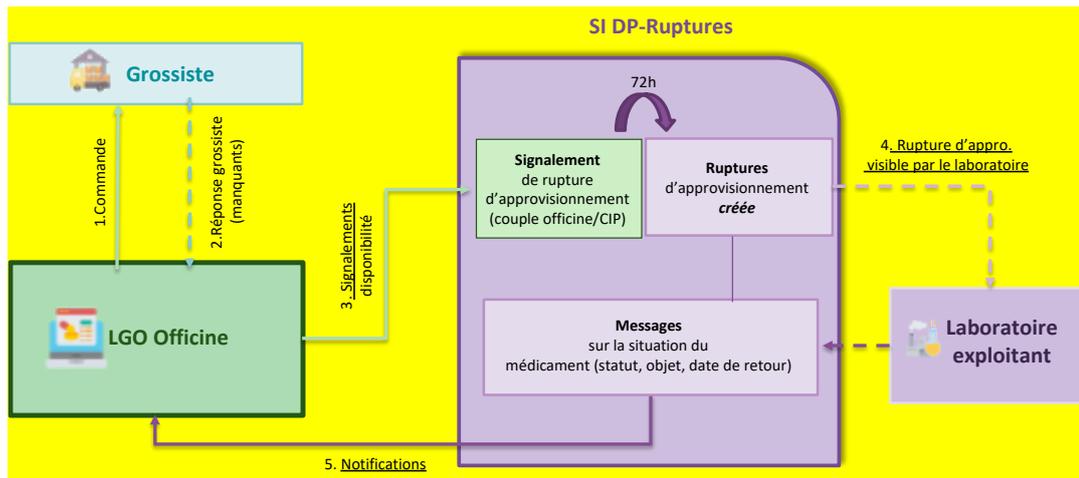
- Si au bout d'un délai de 72h (hors jours non ouvrables), le pharmacien est toujours dans l'incapacité d'être approvisionné pour ce médicament, une **déclaration de rupture d'approvisionnement** pour ce médicament dans cette officine est automatiquement transmise au Portail DP.
- La rupture d'approvisionnement pour ce médicament dans cette officine est désormais visible du laboratoire exploitant le médicament et des autorités de santé (accédant au Portail DP).
- Le délai de 72h est géré en central au sein du SI DP-Ruptures (si ce délai devait être modifié par décret, celui-ci serait ainsi modifié dans le SI DP-Ruptures et aussitôt appliqué pour l'ensemble des officines sans mise à jour au niveau des logiciels).
- Le logiciel du pharmacien d'officine est informé de la **prise en compte** de sa rupture (requête de notification de prise en compte).
- Les informations en provenance de l'officine visibles dans le Portail DP sont :
 - ▶ Officine
 - ▶ Médicament
 - ▶ Date de premier manquant
 - ▶ Date de dernière commande
 - ▶ Nom des grossistes-répartiteurs ou vente directe
- Le laboratoire exploitant le médicament peut renseigner dans le Portail DP un message indiquant au pharmacien d'officine la conduite à tenir face à cette rupture. Ce message est transmis au logiciel dans une requête de notification **d'action**.
- Les informations renseignées par le laboratoire sont :
 - ▶ Le **statut de disponibilité** du médicament (Disponible, Rupture exploitant, Arrêt de commercialisation)
 - ▶ **L'objet du message**
 - ▶ Dans le cas d'une rupture ou risque de rupture exploitant, la **date (ou la plage de dates) prévisionnelle de réapprovisionnement** des distributeurs
 - ▶ Un **message en texte libre** précisant la conduite à tenir pour le pharmacien d'officine face à cette rupture ou ce risque de rupture.
- Si le laboratoire indique dans le Portail DP que le médicament est en arrêt de commercialisation, le logiciel en est informé par une notification **d'arrêt de commercialisation**.
- **Cas particuliers :**
 - ▶ Laboratoire non abonné au Portail DP : le pharmacien d'officine est informé que le laboratoire exploitant cette spécialité n'a pas connaissance de cette rupture pour son officine et est invité à contacter directement le laboratoire concerné. Cette information est véhiculée via une notification.

▶ Message d'information du laboratoire non renseigné : le pharmacien d'officine est informé que le laboratoire n'a pas renseigné de message pour ce médicament dans le Portail DP. Cette information est véhiculée via une notification.

● Si le laboratoire met à jour le message concernant cette rupture dans le Portail DP et tant que l'officine est en rupture pour ce médicament, le logiciel récupère automatiquement le nouveau message.

● Le logiciel conserve et rend accessible au pharmacien d'officine l'historique des messages reçus.

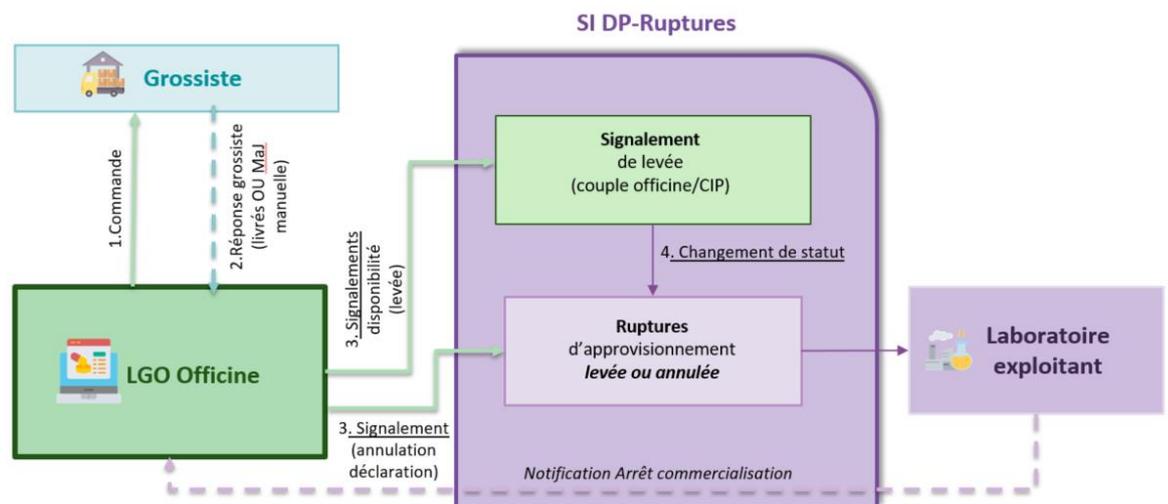
● Illustration :



2.3. Résolution de la rupture d'approvisionnement pour l'officine

- Pour un médicament ayant un signalement de rupture en cours, suite à un retour de commande dont la quantité livrée est différente de zéro (auprès d'un grossiste-répartiteur ou en vente directe) ou suite à une mise à jour manuelle positive du stock, le logiciel envoie automatiquement au SI DP-Ruptures un signalement de **levée de la rupture**.
- Cette information est transmise au Portail DP qui modifie le statut de la déclaration de rupture visible par le laboratoire et les autorités. La date de levée ainsi que le circuit de réapprovisionnement sont visibles sur le Portail DP.
- Si le logiciel reçoit une notification d'arrêt de commercialisation, il annule automatiquement le signalement en cours pour ce produit et transmet au SI DP-Ruptures un signalement **d'annulation de la déclaration**.
- Dès qu'une rupture est levée ou annulée pour cette officine, le logiciel n'est plus notifié en cas de mise à jour du message par le laboratoire tant qu'une nouvelle rupture n'est pas déclarée par cette officine.

● **Illustration :**



2.4. Cas particuliers

- Le pharmacien peut déclencher manuellement un signalement pour un produit. Ce signalement manuel est effectué dans l'une des situations suivantes :
 - ▶ Création d'un signalement manuel pour un produit ne faisant pas partie de la liste des signalements en cours pour forcer la création d'une déclaration de rupture visible sur le portail DP par le laboratoire exploitant ;
 - ▶ Débrayage du délai d'attente pour un produit ayant fait l'objet d'un signalement mais dont la déclaration de rupture n'a pas encore été créée ; pour forcer la création d'une déclaration de rupture visible sur le portail DP par le laboratoire exploitant ;
 - ▶ Annulation d'un signalement ou d'une déclaration de rupture.

2.5. Visualisation des informations dans le logiciel

- Pendant la dispensation :
 - ▶ Le pharmacien peut identifier les produits ayant un signalement / une déclaration de rupture en cours grâce à la présence d'un logo (défini par le CNOP).
 - ▶ Une action sur ce logo permet au pharmacien de visualiser immédiatement des informations sur la rupture selon qu'il soit orange ou rouge
- En dehors d'actes de dispensation, le pharmacien peut :
 - ▶ Accéder aux détails de rupture d'un produit via la fiche du produit concerné.
 - ▶ Visualiser le logo DP-Ruptures pour les médicaments concernés dans son référentiel médicament local.
 - ▶ Visualiser les informations synthétiques sur la situation du médicament communiquées par l'exploitant sur le/les écrans affichant les informations grossistes

- ▶ Accéder par un simple clic/raccourci clavier à un écran lui permettant d'afficher l'historique des produits signalés / déclarés en rupture d'approvisionnement dans son officine.

- ✓ Cet écran lui permet de visualiser pour tout produit ayant fait l'objet d'au moins un signalement vers le SI DP-Ruptures : l'état de la rupture dans la pharmacie (En cours, Terminée), statut de la déclaration dans DP-Ruptures (en attente, prise en compte, annulé), date du 1^{er} constat manquant, date de création de la déclaration, date du dernier message reçu, statut du produit pour l'exploitant, l'objet du message, détail du message, réapprovisionnement prévisionnel

2.6. Dépannage d'urgence

Lorsqu'un ou plusieurs produit(s) manquant(s) est associé à une déclaration de rupture, le dispensateur a la possibilité de demander un dépannage d'urgence (DDU) auprès du laboratoire exploitant. La possibilité de réaliser ou non cette demande est communiquée au logiciel en même temps que la notification de prise en compte de la déclaration de rupture. Le pharmacien peut alors faire le choix de réaliser cette demande pour un ou plusieurs patients.

Une demande de dépannage d'urgence est transmise par le biais d'un signalement manuel au laboratoire exploitant (action CREATION DDU) après complétude d'un formulaire. Tant que la demande de dépannage d'urgence n'a pas été traitée par le laboratoire exploitant, le dispensateur peut annuler sa demande par un signalement manuel (action ANNULATION DDU).

Le laboratoire peut accepter ou refuser la demande du dispensateur. Cette information est transmise au LGO par le biais d'une notification de type NOTIFICATION_DDU ; un champ indique au logiciel le statut de la demande (DDU_ACCEPTEE ou DDU_REFUSEE)

Une DDU peut prendre 4 statuts :

- EN ATTENTE : c'est le statut de départ d'une DDU à sa création dans le DP Portail suite à l'envoi du formulaire DDU par le LGO, jusqu'à :
 - ce qu'un utilisateur du laboratoire accepte ou refuse la DDU
 - ou ce que le dispensateur annule cette DDU
- ACCEPTEE : la DDU se retrouve dans ce statut lorsque le laboratoire accepte la demande de dépannage d'urgence du dispensateur
- REFUSEE : la DDU se retrouve dans ce statut lorsque le laboratoire refuse la demande de dépannage d'urgence du dispensateur
- ANNULÉE : la DDU se retrouve dans ce statut lorsque le dispensateur annule la DDU depuis son logiciel de dispensation

3. CU14 – SIGNALEMENT AUTOMATIQUE

3.1. Objet

Le signalement automatique est une action effectuée par le logiciel vers le système d'information DP-Ruptures, ne nécessitant aucune intervention du pharmacien. Il est déclenché dans les cas suivants :

- **Le signalement automatique de disponibilité (rupture ou levée) est effectué**
 - ▶ Lorsque qu'un produit est qualifié comme non disponible lors d'une commande par le grossiste-répartiteur ou en vente directe ;
 - ▶ Lorsque qu'un produit qui fait partie de la liste des produits ayant un signalement en cours :
 - √ Est revenu en stock après une commande ;
 - √ A son stock mis à jour manuellement par le pharmacien avec une quantité différente de 0.
- **Le signalement automatique d'annulation d'une déclaration de rupture d'approvisionnement** est effectué lorsqu'une notification d'arrêt de commercialisation associée au produit en rupture d'approvisionnement est reçue par le logiciel ;
- **Le signalement automatique de transmission d'informations d'usage du service DP-Ruptures** est effectué à chaque fois que le pharmacien consulte pour un produit les informations de rupture en provenance de DP-Ruptures.

3.2. Fonctionnement

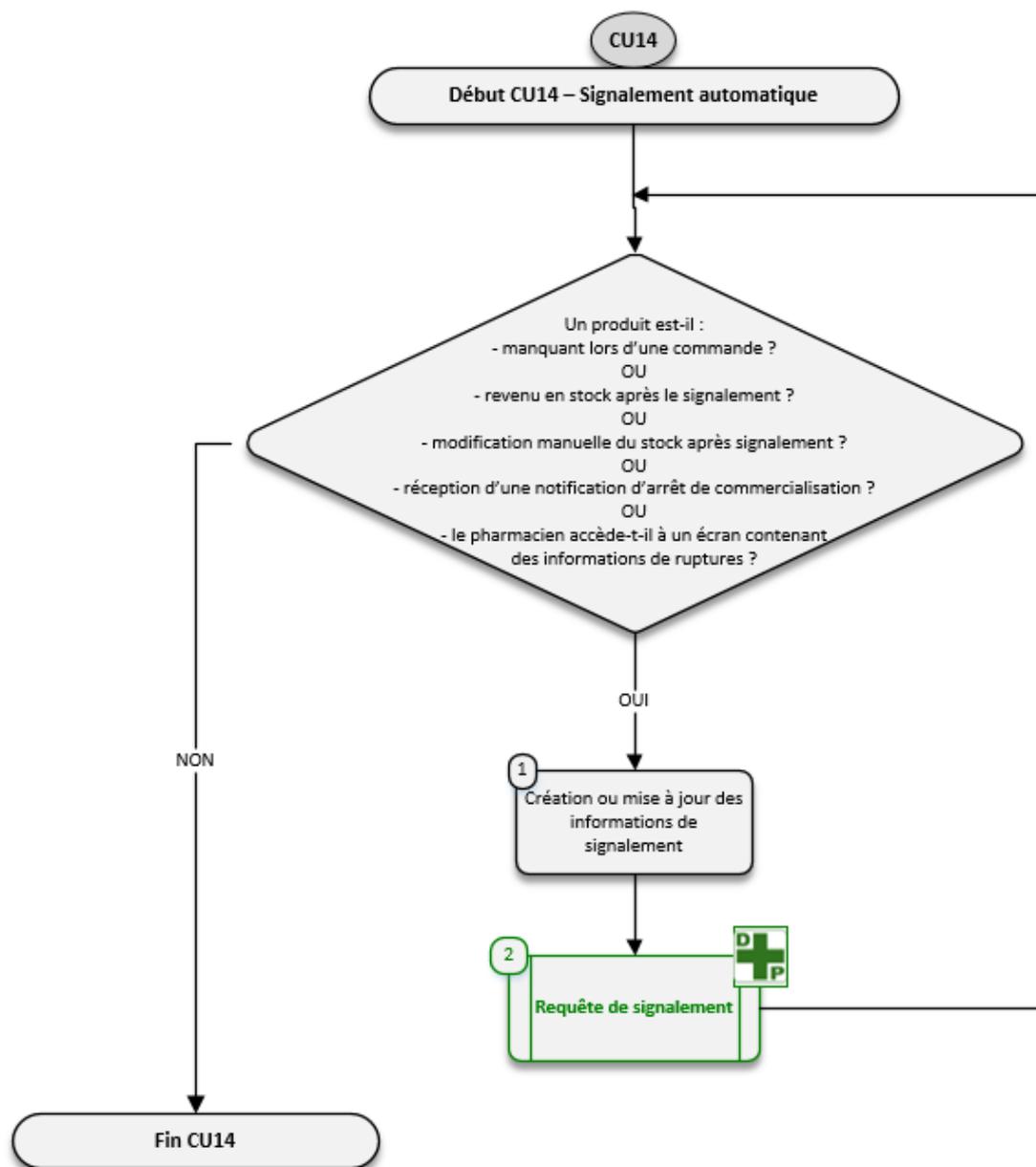


Figure 1 : CU14 – Signalement automatique de disponibilité d'un produit

DÉMARRAGE : FIN DE TRAITEMENT D'UNE COMMANDE

Le signalement automatique d'un produit est effectué :

- À chaque traitement d'une commande dès lors que :
 - ▶ L'ensemble des grossiste-répartiteurs indiquent qu'ils ne seront pas en mesure d'approvisionner un produit (c'est-à-dire que la *quantité livrée est égale à zéro*) ;
 - ▶ Un grossiste-répartiteur indique qu'il est en mesure d'approvisionner un produit (c'est-à-dire que la *quantité livrée est positive et non nulle*) et que ce produit a fait l'objet d'un précédent signalement ;

- Lorsque le pharmacien modifie manuellement le stock pour le médicament concerné et que ce dernier est non nul
- Lorsqu'une notification de type arrêt de commercialisation est reçue par le logiciel
- Lorsque pour un produit donné, le pharmacien accède aux informations DP-Ruptures concernant ce produit

Pour chaque produit remplissant une des conditions décrites ci-dessus, on passe à l'étape 1.

Si aucun produit ne remplit une des conditions décrites ci-dessus, le cas d'usage est terminé.

ÉTAPE 1 : CRÉATION OU MISE À JOUR DES INFORMATIONS DE SIGNALEMENT DE DISPONIBILITÉ D'UN PRODUIT

Le logiciel récupère l'ensemble des informations nécessaires au signalement automatique (cf. **Tableau 1 : données de la requête de signalement**, page 44).

Pour un produit manquant qui a déjà fait l'objet d'un signalement, seul le champ date est mis à jour.

Pour un produit qui revient en stock après avoir été signalé comme manquant, les circonstances du réapprovisionnement sont renseignées

Une fois toutes les informations nécessaires réunies, on passe à l'étape 2.

ÉTAPE 2 : REQUÊTE DE SIGNALEMENT DISPONIBILITÉ

La requête de signalement automatique (cf. **Requête de signalement de disponibilité** page 41) est envoyée au Serveur central DP.

Les informations transmises sont enregistrées dans le Serveur central DP.

En cas d'échec, le logiciel conserve une trace de cet échec. La requête de signalement est annulée. Si le produit remplit toujours une des conditions d'entrée décrites ci-dessus lors d'une prochaine commande, une nouvelle requête de signalement sera constituée.

Quand l'opération a réussi, l'information est enregistrée au niveau de la fiche du produit concerné.

Si un autre produit doit faire l'objet d'un signalement de disponibilité (création, mise à jour ou levée), on revient à l'étape 1. Sinon le cas d'usage est terminé.

3.3. Exigences fonctionnelles

F-CU14-01

À la fin du traitement d'une commande, le logiciel recherche pour chaque produit commandé si ce dernier remplit une des conditions ci-dessous :

- Le produit est manquant (c'est-à-dire que la *quantité livrée est égale à zéro*).
- OU
- Le produit fait partie de la liste des produits ayant fait précédemment l'objet d'un signalement en cours.
- OU
- Une notification d'arrêt de commercialisation du produit est reçue par le logiciel

Si une ou plusieurs de ces conditions sont réunies, le logiciel prépare et envoie une requête de signalement automatique, en renseignant systématiquement le mode de signalement (**SigMode**), le code CIP et le libellé du produit concerné (**PrdCIP**, **PrdLib**).

- F-CU14-02** Dans le cas d'un produit manquant et ne faisant pas partie de la liste des produits en cours de signalement, l'action de la requête de signalement (**SigAct**) est « CREATION ». Dans ce cas, la date de création est renseignée et égale à la date du jour. ~~et le compteur incrémental (**SigIncr**) est égal à 1.~~
- F-CU14-03** Dans le cas d'un produit manquant et faisant partie de la liste des produits en cours de signalement, l'action de la requête de signalement (**SigAct**) est « MAJ » (pour « mise à jour »). Dans ce cas, la date de mise à jour est renseignée et égale à la date du jour ~~et le compteur incrémental (**SigIncr**) est augmenté de 1 par rapport à la valeur du compteur sur la dernière requête de signalement envoyée avec succès pour ce produit.~~
- F-CU14-04** Dans le cas d'un produit faisant partie de la liste des produits en cours de signalement et dont la quantité livrée est positive et différente de zéro, l'action de la requête de signalement (**SigAct**) est « LEVEE ». Dans ce cas, la date de levée du signalement est renseignée et égale à la date du jour. ~~et le compteur incrémental (**SigIncr**) est égal à la valeur du compteur sur la dernière requête de signalement envoyée avec succès pour ce produit (création ou mise à jour).~~ De plus, le mode de retour en stock (**SigReapp**) est indiqué.
- F-CU14-04a** Dans le cas d'un produit manquant et faisant partie de la liste des produits en cours de signalement, lorsque le logiciel reçoit une notification avec le message « ARRET DE COMMERCIALISATION », l'action de la requête de signalement (**SigAct**) est « ANNULATION_DECLARATION ». Dans ce cas, la date d'annulation de la déclaration est renseignée et est égale à la date du jour (**SigDate**).
- F-CU14-04b** Dans le cas où le pharmacien modifie manuellement le stock d'un produit, si celui-ci fait partie de la liste des produits ayant un signalement en cours ~~et si la quantité saisie est positive et différente de zéro, l'action de la requête de signalement (**SigAct**) est « LEVEE ». Dans ce cas, la date de levée du signalement est renseignée et égale à la date du jour ~~et le compteur incrémental (**SigIncr**) est égal à la valeur du compteur sur la dernière requête de signalement envoyée avec succès pour ce produit.~~ De plus, le mode de retour en stock (**SigReapp**) est indiqué par défaut à « Autre ».~~
- F-CU14-05** Suite à l'envoi réussi d'une requête de signalement, les informations relatives à ce signalement sont enregistrées localement dans la fiche du produit concerné (voir **CU17 – Affichage des informations de rupture**, page 22).
- F-CU14-06** Lorsqu'une requête de signalement renvoie une erreur ou si le délai d'attente maximale de la réponse est dépassé (cf. [VOL1] Section 5.2 "Délai d'attente de la réponse à une requête"), la requête est abandonnée et le logiciel conserve une trace de cette erreur.
- F-CU14-07** Les requêtes de signalements automatiques doivent être alimentées en tâche de fond, de manière transparente à l'utilisateur.
- F-CU14-08** Quel que soit le type d'action du signalement le logiciel envoie au serveur central une date unique qui correspond à la date d'envoi du signalement (**SigDate**)
- F-CU14-09** Lorsque le pharmacien accède au détail de la rupture via la fiche produit ou via le logo DP-Rupture « Rouge » le logiciel doit envoyer un signalement automatique vers le Serveur Central DP. Dans ce cas l'action de la requête de signalement (**SigAct**) est « CONSULTATION_INFO_RUPTURE », la date du signalement est égale à la date du jour ~~et le compteur incrémental (**SigIncr**) est égal à la valeur du compteur sur la dernière requête de signalement envoyée avec succès pour ce produit.~~

4. CU15 – SIGNALEMENT MANUEL

4.1. Objet

Le signalement manuel de disponibilité d'un produit est effectué par le pharmacien à partir de la fiche produit dans l'une des situations suivantes :

- **Création d'un premier signalement pour un produit ne faisant pas partie de la liste des produits** ayant un signalement en cours, **pour forcer la création d'une déclaration de rupture ;**
- **Débrayage du délai d'attente** pour un produit faisant partie de la liste des produits ayant un signalement en cours (n'ayant pas encore donné lieu à la création d'une déclaration), pour créer immédiatement la création d'une déclaration de rupture au sein du SI DP-Ruptures
- **Annulation d'un signalement pour un produit faisant partie de la liste des produits ayant un signalement en cours** et n'ayant pas encore donné lieu à la création d'une déclaration ;
- **Annulation d'une déclaration pour un produit faisant partie de la liste des produits ayant un signalement en cours** et ayant donné lieu à la création d'une déclaration ;

Au niveau de la fiche produit, le pharmacien accède à un formulaire pré-rempli contenant les champs nécessaires à un signalement (création, mise à jour, annulation ou annulation d'une déclaration). Une fois les éléments obligatoires au signalement renseignés par le pharmacien, celui-ci valide l'envoi de la requête de signalement au Serveur central DP.

~~Ce cas d'usage est appelé par le cas d'usage **CU16 – Réapprovisionnement manuel du stock.**~~

4.2. Fonctionnement

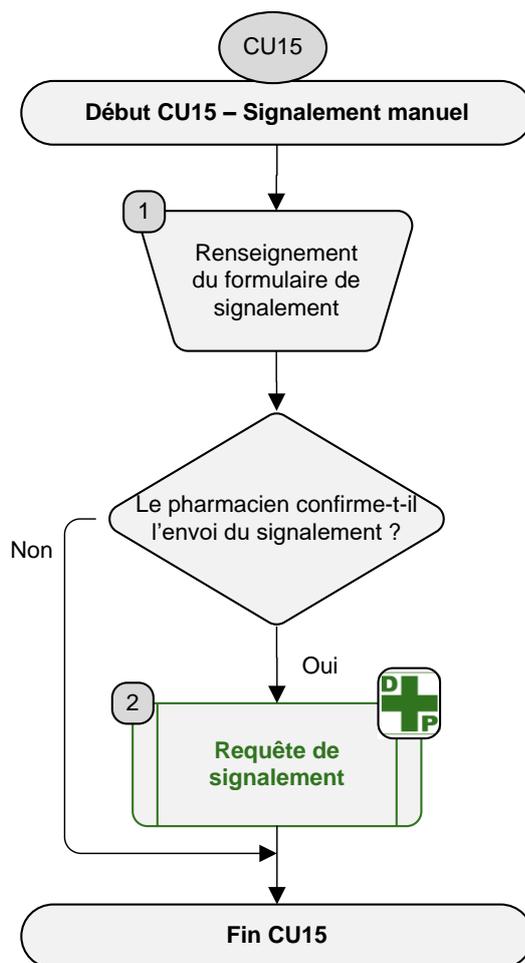


Figure 2 : CU15 – Signalement manuel de disponibilité d'un produit

DÉMARRAGE : ACCÈS À LA FICHE PRODUIT

À partir de la fiche produit, le pharmacien peut par un bouton d'action afficher le formulaire de saisie d'un signalement de disponibilité. On passe alors l'étape 1.

ÉTAPE 1 : RENSEIGNEMENT DU FORMULAIRE DE SIGNALEMENT DE DISPONIBILITÉ

Le formulaire contient les champs nécessaires à la constitution d'une requête de signalement (cf. §7.3 page 41). Certains champs sont pré-remplis automatiquement par le logiciel (CIP, libellé, date...), d'autres doivent être renseignés par le pharmacien. Le champ « commentaires » doit obligatoirement être renseigné.

Une fois toutes les informations nécessaires renseignées, le pharmacien valide l'envoi du signalement au Serveur central DP. On passe à l'étape 2.

ÉTAPE 2 : ENVOI DE LA REQUÊTE DE SIGNALEMENT DISPONIBILITÉ

La requête de signalement manuel de disponibilité est envoyée au Serveur central DP.

Les informations transmises sont enregistrées dans le Serveur central DP.

En cas d'échec, un message d'erreur indique au pharmacien que l'opération a échoué : le pharmacien peut choisir de tenter à nouveau la transmission du signalement au Serveur central DP ou annuler la transmission. Le logiciel conserve une trace de cet échec.

Quand l'opération a réussi, l'information est enregistrée au niveau de la fiche du produit concerné.

Dans les deux cas, le cas d'usage est terminé.

4.3. Exigences fonctionnelles

- F-CU15-01** Pour un produit ne faisant pas partie de la liste des signalements en cours, le pharmacien peut créer un signalement manuel qui va forcer la création d'une déclaration de rupture d'approvisionnement au niveau du Serveur central DP. Un formulaire de signalement s'affiche.
- F-CU15-02** Pour un produit faisant partie de la liste des signalements en cours et dont le passage en déclaration n'est pas encore effectif, (en fonction du délai d'attente paramétré sur le serveur central DP), le pharmacien peut débrayer le délai d'attente en forçant la création d'une déclaration. Il doit pouvoir également annuler le signalement. Un formulaire de signalement s'affiche.
- F-CU15-02a** Pour un produit faisant partie de la liste des signalements en cours et dont le passage en déclaration est effectif, le pharmacien peut effectuer l'annulation de la déclaration. Un formulaire de signalement s'affiche.
- F-CU15-03** Le formulaire de signalement doit comporter les informations suivantes, qui sont automatiquement remplies par le logiciel (sans ressaisie) :
- Type d'envoi (ici « M » pour « manuel ») (**SigMode**)
 - Code CIP et libellé du produit (**PrdCIP, PrdLib**)
- F-CU15-04** Lors de la création d'un signalement manuel, en plus des informations indiquées dans l'exigence **F-CU15-03**, le logiciel indique automatiquement les informations suivantes :
- Type d'action de la requête (ici, « CREATION ») (**SigAct**)
 - Date de création du signalement (ici, la date du jour) (**SigDate**)
 - **Incrément du signalement (ici, obligatoirement à 1) (**SigIncr**)**
 - De plus, l'option « Forcer la déclaration » est activée : cela est indiqué au pharmacien.

- F-CU15-05** Lors de la création d'un signalement manuel, le pharmacien doit saisir soit les noms du ou des grossistes interrogés soit le passage par une commande en vente directe. (**Grold1, GroNom1, Grold2, GroNom2**). La vente directe est signalée par la valeur « VD » affectée aux informations **Grold1** et **GroNom1**.
- F-CU15-06** Lors de la mise à jour d'un signalement existant dont la déclaration de rupture n'a pas encore été créée au niveau du Serveur central (par lequel le pharmacien souhaite débrayer le délai d'attente), en plus des informations indiquées dans l'exigence **F-CU15-03**, le logiciel indique automatiquement les informations suivantes :
- Type d'action de la requête (ici, « MAJ » pour « mise à jour ») (**SigAct**)
 - Date de mise à jour du signalement (ici, la date du jour) (**SigDate**)
 - Incrément du signalement (ici, égal à la valeur de l'incrément du dernier signalement effectué pour ce produit à laquelle on ajoute 1) (**SigIncr**)
- De plus, l'option « Forcer la déclaration » est activée : cela est indiqué au pharmacien.
- F-CU15-07** Lors de l'annulation d'un signalement existant et dont la déclaration de rupture n'a pas encore été créée au niveau du Serveur central, en plus des informations indiquées dans l'exigence **F-CU15-03**, le logiciel indique automatiquement les informations suivantes :
- Type d'action de la requête (ici, « ANNULATION ») (**SigAct**)
 - Date d'annulation du signalement (ici, la date du jour) (**SigDate**)
 - Incrément du signalement (ici, égal à la valeur de l'incrément du dernier signalement effectué pour ce produit) (**SigIncr**)
- F-CU15-08** Lors du retour en stock d'un produit (cf. CU16 – Réapprovisionnement manuel du stock), en plus des informations indiquées dans l'exigence **F-CU15-03**, le logiciel indique automatiquement les informations suivantes :
- Type d'action de la requête (ici, « LEVEE ») (**SigAct**)
 - Date de retour en stock du produit (ici, la date du jour) (**SigDateR SigDate**)
- Incrément du signalement (ici, égal à la valeur de l'incrément du dernier signalement effectué pour ce produit) (**SigIncr**)
- F-CU15-08a** Lors de l'annulation d'une déclaration, même si celle-ci a été créée au niveau du serveur central DP, en plus des informations indiquées dans l'exigence **F-CU15-03**, le logiciel indique automatiquement les informations suivantes :
- Type d'action de la requête (ici, « ANNULATION DECLARATION ») (**SigAct**)
 - Date d'annulation de la déclaration (ici, la date du jour) (**SigDate**)
 - Incrément du signalement (ici, égal à la valeur de l'incrément du dernier signalement effectué pour ce produit) (**SigIncr**)
- F-CU15-09** Dans le cas d'un retour en stock, le pharmacien doit obligatoirement indiquer le moyen de réapprovisionnement (**SigReapp**)
- F-CU15-10** Dans les actions de création, mise à jour, annulation d'un signalement ou annulation d'une déclaration, le champ commentaire doit obligatoirement un champ commentaire peut être renseigné par le pharmacien s'il le souhaite (**SigComm**)
- F-CU15-11** À la suite de l'envoi réussi d'une requête de signalement, les informations relatives à ce signalement sont enregistrées localement dans la fiche du produit concerné.

F-CU15-12

Lorsqu'une requête de signalement renvoie une erreur ou si le délai d'attente maximale de la réponse est dépassé (cf. [VOL1] Section 5.2 "Délai d'attente de la réponse à une requête"), le pharmacien en est informé. Il a la possibilité de tenter à nouveau la transmission de la requête ou d'annuler le signalement. Dans les deux cas, le logiciel conserve une trace de cette erreur (cf. §7.3).

4.4. Exigences ergonomiques

E-CU15-01

Au niveau de la fiche produit, pour un produit n'appartenant pas à la liste des produits ayant un signalement en cours, le pharmacien peut utiliser l'action apparente sur l'interface du logiciel « *Créer une déclaration de rupture* » pour accéder au formulaire de signalement manuel.

Cette action est également visible sur l'écran Historique des produits signalés/déclarés en rupture d'approvisionnement.

E-CU15-02

Au niveau de la fiche produit, pour un produit appartenant à la liste des produits ayant un signalement en cours et dont la déclaration n'est pas encore créée au niveau du Serveur central (le logiciel n'a pas reçu de notification indiquant la prise en compte par le Serveur central DP), le pharmacien peut utiliser l'une des actions suivantes, apparentes sur l'interface du logiciel :

- « *Annuler le signalement de rupture* » pour annuler un signalement automatique.
- « *Créer une déclaration de rupture* » pour débrayer le délai d'attente au niveau du Serveur central DP

Ces deux actions sont également visibles sur l'écran Historique des produits signalés/déclarés en rupture d'approvisionnement.

E-CU15-03

Dans le formulaire de signalement manuel, les champs remplis automatiquement par le logiciel et qui s'affichent à l'écran sont libellés ainsi :

- « *Code CIP du médicament : <code_cip>* » où <code_cip> correspond au code CIP7 ou CIP13 du produit concerné (**PrdCIP**)
- « *Libellé du médicament : <libellé>* » où <libellé> correspond au nom de la présentation associée au code CIP7 ou CIP13 du produit concerné (**PrdLib**)
- « *Type d'action réalisée : <action>* » où <action> correspond à l'action réalisée par le pharmacien (**SigAct**) :
- Pour une création ou un débrayage du délai d'attente : « *Créer une déclaration de rupture* »
- Pour une annulation : « *Annuler le signalement de rupture* »
- Pour un retour en stock : « *Retour en stock* »
- Pour l'annulation d'une déclaration : « *Annuler la déclaration de rupture* »

E-CU15-04

Pour un signalement de type « CREATION », les autres champs remplis automatiquement par le logiciel sont libellés ainsi :

- « *Date du 1^{er} constat de manquant : <jj/mm/aaaa>* » où <jj/mm/aaaa> est la date du jour (**SigDate**)
- « *Nombre de signalements réalisés pour ce médicament : 1* » (**SigIncr**)

E-CU15-05

Pour un signalement de type « CREATION », le pharmacien doit obligatoirement renseigner le nom de son grossiste habituel et facultativement le nom de son grossiste secondaire. Ces champs sont libellés ainsi :

- « *Grossiste habituel* » (Grold1, GroNom1)
- « *Grossiste secondaire* » (Grold2, GroNom2)

Ces champs peuvent être pré-remplis en fonction des paramétrages liés au passage de commande ou des précédents choix du pharmacien mais sont modifiables si le pharmacien le souhaite. Un menu déroulant ou une liste de choix peuvent être proposées.

Une case à cocher permet au pharmacien d'indiquer que l'approvisionnement est habituellement réalisé en vente directe. Si la case est cochée, les champs grossistes ne sont plus accessibles au pharmacien. Le libellé associé à la case à cocher est le suivant : « *Vente directe* » (« VD »).

E-CU15-06

Pour un signalement de type « MAJ » par lequel le pharmacien souhaite débrayer le délai d'attente, les champs remplis automatiquement par le logiciel sont libellés ainsi :

- « *Date de mise à jour de la déclaration : <jj₂/mm₂/aaaa₂>* » où <jj₂/mm₂/aaaa₂> est la date du jour (**SigDate**)
- « *Nombre de signalements réalisés pour ce médicament : <n>* » où <n> correspond à la valeur de l'incrément pour le dernier signalement effectué pour ce produit (**SigIncr**)

E-CU15-07

Pour un signalement de type « ANNULATION », les champs remplis automatiquement par le logiciel sont libellés ainsi :

- « *Date d'annulation du signalement : <jj₂/mm₂/aaaa₂>* » où <jj₂/mm₂/aaaa₂> est la date du jour (**SigDate**)
- « *Nombre de signalements réalisés pour ce médicament : <n>* » où <n> correspond à la valeur de l'incrément pour le dernier signalement effectué pour ce produit (**SigIncr**)

E-CU15-08

Dans le formulaire de signalement manuel, une zone de texte libre est présente en bas du formulaire et doit obligatoirement être remplie par le pharmacien avant l'envoi de son signalement. Cette zone de texte est libellée ainsi :

- « *Commentaire (obligatoire)* » (**SigComm**)

E-CU15-09

Pour un signalement de type « LEVEE », les champs remplis automatiquement par le logiciel sont libellés ainsi :

- « *Date du 1^{er} constat de manquant : <jj₁/mm₁/aaaa₁>* » où <jj₁/mm₁/aaaa₁> est la date du signalement de type « création » pour ce produit
- « *Date de retour en stock : <jj₂/mm₂/aaaa₂>* » où <jj₂/mm₂/aaaa₂> est la date du jour (**SigDatR SigDate**)
- « *Nombre de signalements réalisés pour ce médicament : <n>* » où <n> correspond à la valeur de l'incrément pour le dernier signalement effectué pour ce produit (**SigIncr**)

E-CU15-10

Pour un signalement de type « LEVEE », le pharmacien doit obligatoirement renseigner le moyen de réapprovisionnement (**SigReapp**) par le biais d'une case à cocher ou d'un menu déroulant. Une seule réponse est possible parmi les trois choix suivants, qui sont libellés ainsi :

- « *Grossiste répartiteur* »
- « *Laboratoire exploitant* »
- « *Autre* »

- E-CU15-11** Dans le formulaire de signalement manuel, dans les cas d'un signalement avec débrayage du délai d'attente (création ou mise à jour), le pharmacien doit être informé que son action va entraîner la création d'une déclaration de rupture constatée au niveau du Serveur central DP. Le texte suivant doit être affiché avant la zone de commentaire : « *Vous allez forcer la création d'une déclaration de rupture sans attendre le délai réglementaire. Nous vous remercions de préciser le motif dans la zone de commentaire ci-dessous.* »
- E-CU15-12** Pour envoyer le formulaire de signalement rempli au Serveur central DP, le pharmacien doit utiliser l'action « *Envoyer* ». S'il souhaite annuler la saisie du formulaire, il doit utiliser l'action « *Annuler* ». Ces deux actions sont apparentes sur l'interface du logiciel.
- E-CU15-13** Si la requête de signalement a échoué, le logiciel affiche le message suivant :
- « Un problème technique est survenu.
- Vous pouvez contacter votre centre de support. Détail de l'erreur : <XXX>.
- Souhaitez-vous tenter à nouveau l'envoi de ce signalement ? »
- où <XXX> est un message d'erreur qui pourra être communiqué par le pharmacien à son centre de support.
- Le pharmacien peut par un bouton d'action « *Envoyer à nouveau* » tenter de transmettre une nouvelle fois la requête de signalement ou par un bouton d'action « *Annuler* » annuler l'envoi de la requête.
- E-CU15-14** Au niveau de la fiche produit, pour un produit appartenant à la liste des produits ayant un signalement en cours et dont la déclaration a été prise en compte au niveau du Serveur central (le logiciel a reçu une notification indiquant la prise en compte par le Serveur central DP), le pharmacien peut utiliser l'action apparente sur l'interface du logiciel :
- « *Annuler la déclaration de rupture* » pour annuler une déclaration de rupture
 - Cette action n'est utilisable que si la déclaration a été créée.
- Cette action est également visible sur l'écran « *Historique des produits signalés/déclarés en ruptures d'approvisionnement* ».
- E-CU15-15** Dans le formulaire de signalement manuel, dans le cas de l'annulation d'une déclaration, le pharmacien doit être informé que son action va entraîner l'annulation d'une déclaration de rupture constatée au niveau du Serveur central DP ~~et que toutes les demandes de dépannage d'urgence associées en attente seront également annulées.~~ Le texte suivant doit être affiché avant la zone de commentaire : « *Vous allez forcer l'annulation d'une déclaration de rupture. Si des demandes de dépannage d'urgence y sont associées elles seront également annulées. Nous vous remercions de préciser le motif de l'annulation dans la zone de commentaire ci-dessous.* »

5. CU17 – AFFICHAGE DES INFORMATIONS DE RUPTURE

5.1. Objet

Afin de mieux prendre en charge le patient, le pharmacien doit pouvoir accéder aux informations de ruptures autant que de besoin. Pour cela :

- Un logo DP-Ruptures est toujours visible à côté du libellé du produit permettant d'accéder à des informations synthétiques sur la rupture d'approvisionnement.
- Les informations de rupture sont consultables par le pharmacien dans la fiche du produit, lors de la dispensation du produit ou via un écran qui liste l'ensemble des produits signalés/déclarés en rupture d'approvisionnement. Des informations sont également consultables lors de la gestion des stocks par le pharmacien au même niveau que les informations de stock des grossistes de l'officine.

Lorsqu'un produit en rupture a fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de dépannage d'urgence, le dispensateur peut également afficher les informations relatives à ces demandes au niveau de la fiche produit.

5.2. Fonctionnement

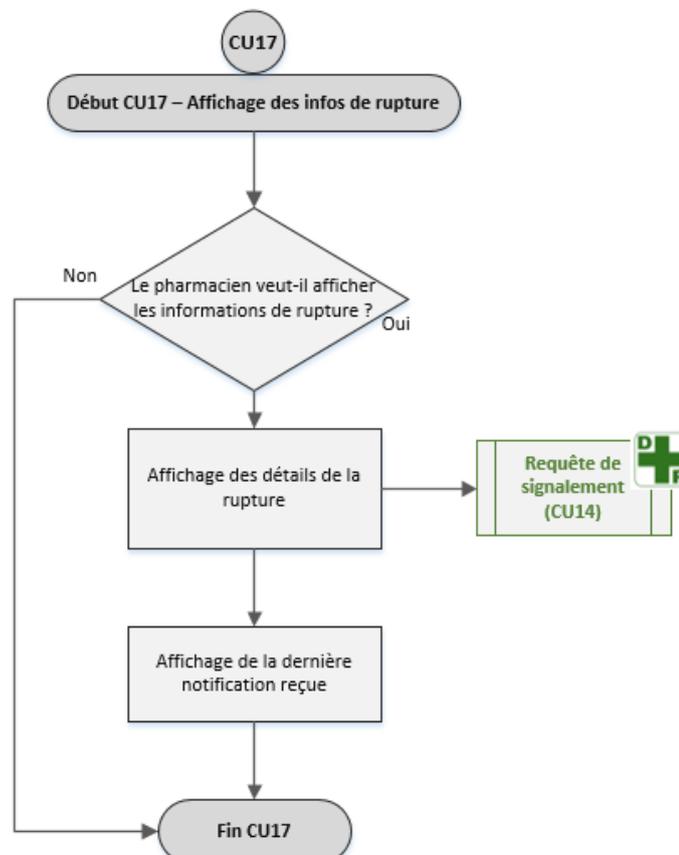


Figure 3 : CU17 – Affichage des informations de rupture

DÉMARRAGE ACCÈS AUX INFORMATIONS DE RUPTURES

- À partir de la fiche produit, le pharmacien peut visualiser les détails de la rupture d'approvisionnement.
- Le pharmacien peut également accéder à ces informations, produit par produit, à partir d'un écran spécifique de son logiciel, qui liste les produits signalés/déclarés en rupture d'approvisionnement.
- Pendant la dispensation le pharmacien peut accéder à une synthèse des informations de rupture par une action sur le logo DP-Ruptures visible près du libellé du médicament.
- En gestion de commande, lorsqu'un produit fait l'objet d'une déclaration de rupture prise en compte, le pharmacien peut visualiser les informations reçues du laboratoire exploitant sur le/les écrans affichant les informations en provenance de ses grossistes.

On passe alors à l'étape 1.

ÉTAPE 1 : VISUALISATION DES INFORMATIONS LIÉES À LA RUPTURE

Depuis la fiche produit :

Le pharmacien peut visualiser les informations suivantes :

- Les informations de rupture pour la pharmacie : Date du 1er constat manquant, État de la rupture dans la pharmacie, Statut de la déclaration dans DP-Ruptures, dates de création de la déclaration et/ou d'annulations (de la déclaration ou d'un signalement)
- Historiques des signalements envoyés au Serveur central
- Informations liées au passage du signalement en déclaration et, dans certaines circonstances, information de la disponibilité d'un dépannage d'urgence
- Notifications—Messages du laboratoire exploitant en rapport avec cette rupture d'approvisionnement apportant au pharmacien des informations sur la situation du médicament (statut du produit, objet du message, détail du message, réapprovisionnement prévisionnel)
- Dans certaines circonstances l'information de l'acceptation ou du refus d'une demande de dépannage d'urgence par le laboratoire exploitant ou information de la mise à jour de la disponibilité d'un dépannage d'urgence.

Depuis l'écran qui liste les produits signalés / déclarés en rupture d'approvisionnement (« Historique des produits en rupture d'approvisionnement »)

Le pharmacien peut visualiser par produit les informations suivantes :

- Libellé du médicament
- Code CIP
- Date du 1er constat manquant
- L'état de la rupture dans la pharmacie (en cours / terminé)
- Le statut de la déclaration dans DP-Ruptures (en attente / prise en compte / levée / annulée)
- Date du dernier message reçu de l'exploitant
- Statut du produit pour l'exploitant
- L'objet du message
- Détail du message

- Réapprovisionnement prévisionnel

Pendant la dispensation :

Le pharmacien peut visualiser des informations sur la rupture par une action sur un logo DP-Ruptures visibles près du libellé du produit concerné :

- Lorsqu'un signalement est en cours pour ce produit (état de la rupture = EN COURS) et que la notification de prise en compte n'a pas été reçue par le logiciel, alors il visualise un logo Orange
- Lorsque le statut de la déclaration dans DP-Ruptures est « CRÉÉE » et qu'une notification de type « ACTION » est reçue par le logiciel, alors il visualise un logo de couleur rouge qui lui permet de visualiser les informations suivantes :
 - ▶ Statut du produit pour l'exploitant
 - ▶ Objet du dernier message reçu
 - ▶ Date(s) de réapprovisionnement prévisionnelle(s) (si présent dans le message)

Une fois les informations visualisées, le cas d'usage est terminé.

5.3. Exigences fonctionnelles

F-CU17-01

Au niveau de la fiche produit, le pharmacien peut accéder à un espace lui permettant de visualiser les informations de ruptures de ce produit.

F-CU17-01a

Les éléments suivants sont visualisables au niveau de l'écran détail de la rupture :

- État de la rupture dans la pharmacie, qui peut prendre les valeurs suivantes :
 - ▶ EN COURS : lorsque le produit est manquant à la pharmacie au moment de la consultation de la fiche produit (quantité reçue lors de la dernière commande est égale à 0)
 - ▶ TERMINEE : lorsque le produit a fait l'objet d'un signalement et que :
 - ✓ Le produit est revenu en stock (envoi d'un signalement de LEVEE automatique)
 - ✓ Suite à une réception d'une notification de type « ARRET DE COMMERCIALISATION » et que le logiciel transmet au SI DP-RUPTURES un signalement automatique d'annulation de la déclaration de rupture
 - ✓ Le pharmacien annule manuellement le signalement en cours ou la déclaration de rupture est revenue en stock dans la pharmacie au moment de la consultation de la fiche produit (quantité reçue lors de la dernière commande est supérieure à 0)
- Date du 1er constat manquant (correspond à la date de création du premier signalement pour ce produit)
- Statut de la déclaration dans DP-Ruptures, qui peut prendre les valeurs suivantes :
 - ▶ EN ATTENTE : lorsque le signalement n'a pas encore été pris en compte par le SI DP-Ruptures

- ▶ **CRÉÉE** : lorsque le signalement a été pris en compte par le SI DP-Ruptures (la déclaration de rupture est visible par le laboratoire exploitant)
- ▶ **LEVÉE** : lorsque le logiciel a envoyé un signalement automatique de levée vers le serveur central DP (le produit est de retour en stock)
- ▶ **ANNULÉE** : Lorsque le signalement ou la déclaration a été annulé par le pharmacien (manuellement ou automatiquement, suite à la réception d'une notification de type « **ARRÊT DE COMMERCIALISATION** »)
- Date de création de la déclaration sur DP-Ruptures (qui correspond à la date de réception de la notification de « **PRISE EN COMPTE** »)
- Date de la levée ou de l'annulation de la déclaration (qui correspond à la date où le logiciel a envoyé la requête de signalement de levée ou d'annulation de la déclaration)
- Nombre de ruptures d'approvisionnement signalées au DP-Ruptures sur les 12 derniers mois, qui correspond au nombre de notifications de type « **Prise en compte** » reçus au cours des 12 derniers mois pour ce produit (quel que soit l'état final de la rupture dans la pharmacie)
- Pour chaque notification de type « **ACTION** » reçue :
 - ▶ Date de réception du message (**NotDatM**)
 - ▶ Statut du produit pour l'exploitant (**StatPrd**)
 - ▶ Objet du message (**ObjMsg**)
 - ▶ Détail du message (**NotText**)
 - ▶ Réapprovisionnement prévisionnel soit (DateReap1) soit (DateReap1) + (DateReap2) soit « **inconnue** » (en fonction des éléments présents ou non dans le message)
 - ▶ Date de mise à jour du message par l'exploitant (**RupDateM**)

Le champ réapprovisionnement prévisionnel affiche les informations suivantes, en fonction des données présentes dans la requête de notification :

- Lorsqu'il réceptionne une requête de notification de type ACTION avec le statut produit « **RUPTURE EXPLOITANT** » avec la date **DateRéap1**, le logiciel affiche la valeur de **DateRéap1** ; cela correspond à un réapprovisionnement du produit à une date précise.
- Lorsqu'il réceptionne une requête de notification de type ACTION avec le statut produit « **RUPTURE EXPLOITANT** » avec deux dates **DateRéap1** et **DateRéap2**, le logiciel affiche les valeurs des **DateRéap1** et **DateRéap2** ; cela correspond à un réapprovisionnement du produit sur une période donnée.
- Lorsqu'il réceptionne une requête de notification de type ACTION avec le statut produit « **RUPTURE EXPLOITANT** » et qu'il y a des « balises » vides dans le corps du message technique, le logiciel affiche « **date inconnue** » ; cela signifie que le laboratoire n'a pas connaissance de la date de réapprovisionnement.
- Lorsqu'il réceptionne une requête de notification de type ACTION avec le statut produit « **DISPONIBLE** » OU « **ARRÊT DE COMMERCIALISATION** » et qu'il n'y a « aucune balise » dans le corps du

message technique, le logiciel n'affiche pas le champ date de réapprovisionnement (car non applicable pour ces 2 statuts produit)

- Lorsqu'il réceptionne une requête de notification de type ACTION avec le statut produit « NON RENSEIGNÉ » le logiciel n'affiche pas le champ date de réapprovisionnement. Cela signifie que :
 - ▶ Le laboratoire n'est pas abonné à DP-Ruptures (la notification ACTION est généré automatiquement par le serveur central DP, et non par le laboratoire via le portail DP-Ruptures)
 - ▶ Le laboratoire est abonné mais n'a pas renseigné de message automatique (la notification ACTION est généré automatiquement par le serveur central DP, et non par le laboratoire via le portail DP-Ruptures)

F-CU17-02

Lorsque pour un produit en rupture un dépannage d'urgence est disponible cette information doit être affichée explicitement au niveau de la fiche produit : soit par un texte soit par un pictogramme intelligible pour l'utilisateur.

F-CU17-02a

Lorsque pour un produit en rupture, une ou plusieurs DDU ont été effectuées par le dispensateur, un menu ou une fonction doit permettre de visualiser les informations concernant chaque demande ; Les informations visualisables sont les suivantes :

- Date de création de la DDU : correspond à la date d'envoi du formulaire (**SigDate**)
- Référence : correspond à la référence attribuée à la DDU par le serveur central DP (**DDUref**)
- Message du laboratoire exploitant : correspond au texte associé à la notification du laboratoire exploitant concernant la DDU
- Statut : il prend la valeur ;
 - ▶ EN ATTENTE (au moment de la création de la DDU) valeur attribuée par le logiciel
 - ▶ ACCEPTEE ou REFUSEE (en fonction de la réponse du laboratoire (**DDUStat**))
 - ▶ ANNULEE : lorsque la DDU a été annulée par le dispensateur, lorsque la déclaration est annulée ou la rupture clôturée, le logiciel attribut par défaut ce statut à la DDU

F-CU17-03

Dans l'écran liste des ruptures, le pharmacien doit pouvoir effacer les produits dont l'état de la rupture dans la pharmacie est terminé.

F-CU17-03a

Dans l'écran détail rupture, le pharmacien doit pouvoir effacer les messages reçus pour un produit dont l'état de la rupture dans la pharmacie est :

- Lorsque l'état de la rupture dans la pharmacie est TERMINÉ, tous les messages reçus de la part du laboratoire exploitant doivent pouvoir être effacés par une action du pharmacien
- Lorsque l'état de la rupture dans la pharmacie est EN COURS, tous les messages antérieurs à la date de création de la dernière déclaration de rupture doivent pouvoir être effacés par une action du pharmacien

TERMINÉ : tous les messages

EN COURS : les messages antérieurs à la date de création de la dernière déclaration de rupture

- F-CU17-04** Lorsque le logiciel reçoit une notification de type MAJ_DISPONIBILITE_DDU et que le dépannage d'urgence est désormais possible (**DDUstat = TRUE**), le logiciel doit informer l'utilisateur de manière explicite dans la fiche produit et mettre à jour l'indication de disponibilité de DDU sur l'interface.
- F-CU17-05** Lorsque le logiciel reçoit une notification de type MAJ_DISPONIBILITE_DDU si le dépannage d'urgence n'est plus possible (**DDUstat = FALSE**) le logiciel doit mettre à jour l'indication de disponibilité d'un dépannage d'urgence sur l'interface et tracer l'information.
- F-CU17-06** Lorsque le logiciel reçoit une notification de type ACTION et que la référence d'une DDU y est associée, le logiciel doit informer l'utilisateur qu'un message concernant la DDU correspondante est disponible. L'utilisateur doit pouvoir consulter le message directement depuis l'espace dédié au suivi des DDU.
- F-CU17-07** Au niveau d'un écran spécifique de son logiciel, accessible à tout moment, le pharmacien peut visualiser la liste des produits en rupture. Un produit apparaît dans cette liste à partir du moment où il a fait au moins une fois, l'objet d'un signalement.
- F-CU17-08** Les informations visualisables depuis cet écran doivent être :
- Libellé du médicament
 - Code CIP
 - Date du 1er constat manquant (correspond à la date d'envoi du signalement de CREATION pour ce produit)
 - L'état de la rupture dans la pharmacie (en cours / terminée)
 - Le statut de la déclaration dans DP-Ruptures (en attente / créée / levée / annulée)
 - Date du dernier message reçu de l'exploitant (correspond à la date de la réception de la dernière notification de type « ACTION »)
 - Statut du produit pour l'exploitant (**PrdStat**)
 - L'objet du message (**ObjMsg**)
 - Détail du message (**Notext**)
 - Réapprovisionnement prévisionnel (**DateReap1**) et (**DateReap2**) ou inconnue ou non renseigné (en fonction du contenu de ces champ dans la requête)
- F-CU17-09** Pour chaque produit, le pharmacien doit pouvoir depuis cet écran réaliser plusieurs actions rapides :
- Afficher les détails de la rupture (ce qui mène l'utilisateur vers les détails de la rupture dans la fiche produit)
 - Annuler le signalement ou la déclaration (lorsque les conditions sont réunies, ce qui mène l'utilisateur vers le formulaire de signalement manuel, cf. page 15)
 - Forcer la création d'une déclaration de rupture (lorsque les conditions sont réunies ce qui mène l'utilisateur vers le formulaire de signalement manuel, cf. page 15)
 - Supprimer les produits dont l'état de la rupture est TERMINÉ
- F-CU17-10** Au niveau de la fiche produit, sur le/les écrans qui permettent de visualiser les informations de disponibilité du fournisseur (grossiste) de l'officine, le pharmacien doit également pouvoir

visualiser les informations de l'exploitant en provenance du SI DP-Ruptures. Les informations visualisables sont :

- Date du dernier message reçu de l'exploitant (correspond à la date de la réception de la dernière notification de type « ACTION »)
- Statut du produit pour l'exploitant (**PrdStat**)
- L'objet du message (**ObjMsg**)
- Détail du message (**Notext**)
- Réapprovisionnement prévisionnel (**DateReap1**) et si disponible (**DateReap2**) ou inconnue ou non renseigné

Lorsque aucune notification de type « ACTION » n'a été reçue pour ce produit cette section ne s'affiche pas ou reste vide

F-CU17-11

Lors d'une dispensation, lorsqu'une notification de type « ACTION » a été reçue pour un produit en rupture, le pharmacien peut visualiser les informations suivantes visibles par une action (clic ou raccourci) sur le logo DP-Ruptures visibles près du libellé du produit concerné

- Statut du produit pour l'exploitant (**PrdStat**)
- L'objet du message (**ObjMsg**)
- Date(s) de réapprovisionnement prévisionnelle(s) (**DateReap1**) / (**DateReap2**)

F-CU17-12

Lors d'une dispensation, lorsqu'un produit fait partie de la liste des signalements en cours (notification de prise en compte pas encore reçue), le pharmacien peut visualiser un message d'information, visible par une action (clic, raccourci, survol...) sur le logo DP-Ruptures visible près du libellé du produit concerné.

5.4. Exigences ergonomiques

E-CU17-01

Au niveau de la fiche produit, l'accès aux informations de rupture pour un produit est réalisé via une fonction (bouton, menu...) qui doit s'intituler « Détails de la rupture ».

E-CU17-02

L'écran qui présente les détails de la rupture doit permettre à l'utilisateur de visualiser 2 blocs d'informations :

- les informations sur l'état de la rupture dans la pharmacie et du statut de la déclaration dans le SI DP-Ruptures (partie haute de l'écran)
- les messages reçus via la notification ACTION « Information communiquées par le laboratoire exploitant via DP-Ruptures »

E-CU17-02a

Les messages reçus via la notification ACTION doivent apparaître sous forme de liste. Cette liste doit être triée par ordre antéchronologique. Le dernier message reçu doit apparaître en haut de la liste en étant mis en évidence par rapport aux autres messages.

E-CU17-02b

Lorsque la date de réception d'un message est antérieure à date de réception de la dernière notification de type « Prise en compte » pour un produit donné, alors dans la liste, ce message doit être grisé et supprimable par le pharmacien.

E-CU17-03

Lorsqu'un produit n'a jamais fait l'objet d'un signalement de rupture, le pharmacien ne doit pas pouvoir accéder à l'écran « Détails de la rupture », le bouton ou l'action ne doit pas être visible dans la fiche produit.

E-CU17-03a

Lorsqu'un produit fait l'objet d'un premier signalement de rupture d'approvisionnement mais que le délai légal n'a pas été dépassé, les informations concernant la partie haute de l'écran sont renseignées comme tel :

- « Date du 1^{er} constat de manquant : <jj/mm/aaaa> » où <jj/mm/aaaa> est la date du signalement de type « création » pour ce produit
- « État de la rupture : <texte> » où <texte> prend la valeur « EN COURS »
- « Statut de la déclaration dans DP-Ruptures : <texte> » où <texte> prend la valeur « EN ATTENTE »

Sur la partie basse de l'écran, un message doit apparaître indiquant le texte suivant : « Vous n'avez reçu aucun message de la part du laboratoire exploitant pour ce produit. »

L'utilisateur doit pouvoir utiliser les deux actions apparentes suivantes :

- « Annuler le signalement »
- « Forcer la création d'une déclaration de rupture »

E-CU17-03b

Lorsqu'un produit fait l'objet d'un signalement de rupture d'approvisionnement et que l'utilisateur annule son signalement ou que le produit est revenu en stock avant le délai légal, les informations concernant la partie haute sont renseignées comme tel :

- « Date du 1^{er} constat de manquant : <jj/mm/aaaa> » où <jj/mm/aaaa> est la date du signalement de type « création » pour ce produit
- « Etat de la rupture : <texte> » où <texte> prend la valeur « TERMINEE »
- « Statut de la déclaration dans DP-Ruptures : <texte> » où <texte> prend la valeur « ANNULEE » ou « LEVEE »
- « Date d'annulation/levée de la déclaration » : <jj/mm/aaaa> » où <jj/mm/aaaa> correspond à la date ou le logiciel a envoyé la requête de signalement de levée ou d'annulation du signalement)
- « Ruptures d'approvisionnement signalées au DP-Ruptures (sur les 12 derniers mois) » : <nombre> qui correspond au nombre de notifications de type « Prise en compte » reçues au cours des 12 derniers mois pour ce produit

Si des informations ont été communiquées par le laboratoire exploitant le logiciel doit afficher les informations de E-CU17-03d, sinon il doit afficher le message suivant : « Vous n'avez reçu aucun message de la part du laboratoire exploitant pour ce produit. »

E-CU17-03c

Lorsqu'un produit fait l'objet d'un signalement de rupture d'approvisionnement et que le logiciel reçoit une notification de type « CRÉÉE », les informations suivantes s'affichent sur la partie haute de l'écran :

- « Date du 1^{er} constat de manquant : <jj/mm/aaaa> » où <jj/mm/aaaa> est la date du signalement de type « création » pour ce produit
- « Etat de la rupture : <texte> » où <texte> prend la valeur « EN COURS »

- « Statut de la déclaration dans DP-Ruptures : <texte> » où <texte> prend la valeur « CRÉÉE »
- « Date de création de la déclaration : <jj/mm/aaaa> » où <jj/mm/aaaa> est la date création de la déclaration transmis par le Serveur central DP (**SigDatP**)
- « Ruptures d’approvisionnement signalées au DP-Ruptures (sur les 12 derniers mois) » : <nombre> qui correspond au nombre de notifications de type « Prise en compte » reçues au cours des 12 derniers mois pour ce produit

Si des informations ont été communiquées par le laboratoire exploitant via une notification de type « ACTION » le logiciel doit afficher les informations de E-CU17-03d, sinon il doit afficher le message suivant : « Vous n’avez reçu aucun message de la part du laboratoire exploitant pour ce produit. »

L'utilisateur doit pouvoir utiliser l'action apparente suivantes :

- « Annuler la déclaration de rupture » s'il l'utilise un champ « Date d'annulation de la déclaration doit s'afficher : <jj/mm/aaaa> » où <jj/mm/aaaa> est la date d'envoi de la requête d'annulation de la déclaration de rupture

E-CU17-03d

Pour une rupture en cours dans la pharmacie, lorsque le logiciel reçoit une notification de type « ACTION », les informations suivantes doivent s'afficher sur la partie basse de l'écran « Informations communiquées par le laboratoire exploitant » :

- « Date de réception du message : <jj/mm/aaaa> » où <jj₅/mm₅/aaaa₅> est la date à laquelle le message a été reçu.
- « Statut du produit » : <texte> affichant le statut du produit chez le laboratoire exploitant (**PrdStat**).
- « Objet message » : <texte> affichant l'objet du message (**ObjMsg**).
- « Détail du message » : <texte> affichant le détail du message (NoText)
- « Réapprovisionnement prévisionnel : <jj/mm/aaaa> » où <jj/mm/aaaa> est la date ou la période de réapprovisionnement prévisionnel du produit indiquée par le laboratoire exploitant. Il peut s'afficher de différentes façons :
 - ▶ Si date unique reçue : <jj₁/mm₁/aaaa₁> (**DateReap1**)
 - ▶ Si deux dates reçues : Entre le <jj₁/mm₁/aaaa₁> (**DateReap1**) et le <jj₂/mm₂/aaaa₂> (**DateReap2**)
 - ▶ Si aucune date reçue et que le statut du produit est « RUPTURE_EXPLOITANT » : « Date inconnue »
 - ▶ Si aucune date reçue et que le statut du produit est « DISPONIBLE » ou « ARRET_DE_COMMERCIALISATION » : Le logiciel ne doit pas afficher le champ Réapprovisionnement prévisionnel
- « Disponibilité dépannage d'urgence : <disponibilitéDDU> » où <disponibilitéDDU> correspond à la valeur transmise dans la notification de prise en compte de la déclaration (valeur de **DDUdisp**) ; si la valeur du champ est « TRUE » le logiciel affiche une case cochée (ou la valeur <OUI>), si la valeur du champ est « FALSE », le logiciel affiche une case vide (ou la valeur <NON>).
- « Date MàJ message » : <jj/mm/aaaa> » où <jj₅/mm₅/aaaa₅> est la valeur du champ (**RupDateM**).

E-CU17-04

Lorsque le logiciel détecte la présence d'une URL dans le texte de la notification (suite de caractères sans espace commençant par la chaîne de caractères « http: » ou « https: ») et si le poste de travail dispose d'une faculté d'accès à internet via un navigateur web, il doit permettre à l'utilisateur de sélectionner l'URL et d'afficher la page web associée dans le navigateur web du poste de travail (lien « cliquable »).

E-CU17-05

Pour purger les données correspondant à des signalements levés et des ruptures clôturées, le pharmacien doit utiliser l'action « *Purger les informations* » apparente sur l'interface du logiciel.

E-CU17-06

Au niveau de la fiche produit, lorsqu'un dépannage d'urgence est désormais possible (réception d'une notification de type MAJ_DISPONIBILITE_DDU et **DDUstat** = « TRUE ») le logiciel affiche le message suivant à l'arrivée de l'utilisateur sur la fiche du produit concerné : « *Le laboratoire exploitant du produit propose désormais le dépannage d'urgence. Vous pouvez réaliser une demande.* »

E-CU17-07

Les informations suivantes sont libellées ainsi au niveau de l'espace dédiée au suivi des DDU :

- « *Date de création de la DDU : <jj₄/mm₄/aaaa₄>* » où <jj₄/mm₄/aaaa₄> est la date d'envoi de la demande de dépannage d'urgence par le logiciel.
- « *Référence de la DDU : <DDUref>* » où <DDUref> est la référence attribuée à la DDU par le serveur central DP
- « *Statut de la DDU : <StatDDU>* » où <StatDDU> est le statut de la DDU. Il prend la valeur DDU_ACCEPTEE ou DDU_REFUSEE en fonction du retour du laboratoire
- « *Réponse du laboratoire exploitant : <Texte>* » ou <Texte> correspond au texte associé à la notification du laboratoire exploitant concernant la DDU

E-CU17-08

Lorsque le produit fait l'objet d'un signalement qui n'a pas encore été pris en compte par le SI DP-Ruptures (statut de la déclaration dans DP-Ruptures est « EN ATTENTE), le logo qui précède le libellé du produit est orange. Le logo reste orange tant que le signalement est en cours et tant que la première notification de type « ACTION » n'a pas été reçue par le logiciel pour cette déclaration de rupture.

**E-CU17-08a**

En cliquant et/ou en survolant le logo orange, l'utilisateur doit pouvoir visualiser un message indiquant ce qu'est un signalement « *Vous n'avez pas réussi à vous approvisionner ce produit auprès de vos distributeurs habituels. Un signalement de rupture d'approvisionnement a été transmis vers le système DP-Ruptures et est en attente de prise en compte.* ».

E-CU17-09

Lorsque le produit fait l'objet d'un signalement qui a été pris en compte par le SI DP-Ruptures (statut de la déclaration dans DP-Ruptures est « CRÉÉE » et qu'une notification de type « ACTION » a été réceptionnée par le logiciel, alors le logo qui précède le libellé du produit est rouge :

**E-CU17-09a**

En cliquant sur le logo rouge, une fenêtre doit afficher le message « *Ce produit est en rupture d'approvisionnement dans la pharmacie. Ci-dessous les informations communiquées par le laboratoire exploitant via DP-Ruptures* » ainsi que les informations suivantes :

- « Statut du produit » (**StatPrd**) ;
- « Objet du dernier message » (**ObjMsg**) ;
- « Réapprovisionnement prévisionnel » (**DateReap1/DateReap2**)

À partir de cette fenêtre, l'utilisateur doit pouvoir utiliser un bouton « Détails de la rupture » pour ouvrir les détails de la rupture dans la fiche produit.

E-CU17-09b

En cliquant sur le logo rouge, lorsque le statut du produit est « NON RENSEIGNÉ » alors dans la fenêtre le pharmacien doit visualiser le texte suivant « *Le laboratoire n'est pas abonné à DP-Ruptures ou n'a pas communiqué d'informations sur la situation du médicament* ». Il ne doit pas visualiser les champs :

- « Statut du produit » (**StatPrd**) ;
- « Objet du dernier message » (**ObjMsg**) ;
- « Réapprovisionnement prévisionnel » (**DateReap1/DateReap2**)

À partir de la fenêtre, l'utilisateur doit pouvoir utiliser un bouton « Détails de la rupture » pour ouvrir les détails de la rupture dans la fiche produit.

E-CU17-10

Lorsque le produit ne fait pas l'objet d'un signalement en cours ou que l'état de la rupture dans la pharmacie est « TERMINÉ », le logiciel ne doit pas faire apparaître de logo. Le pharmacien peut toujours visualiser les informations en allant sur l'écran détail de la rupture (via la fiche produit) ou sur l'écran « Historique des produits en rupture d'approvisionnement dans la pharmacie ».

E-CU17-11

Le pharmacien doit pouvoir accéder à liste des produits en rupture qui doit se nommer « Historique des produits en rupture dans la pharmacie ». L'accès à cet écran doit pouvoir se faire à tout moment par le pharmacien via une icône visible sur son interface.

E-CU17-12

Le pharmacien doit pouvoir accéder à un filtre lui permettant de filtrer sur les informations de l'écran qui liste les produits en rupture (libellé du produit, date du dernier signalement, date de création de la déclaration, statut de la rupture d'approvisionnement, statut du produit, date du dernier message reçu, objet du message, réapprovisionnement prévisionnel).

E-CU17-13

La liste doit être triée par ordre antéchronologique, par défaut, en faisant apparaître les produits dont de la rupture dans l'officine est « EN_COURS », et de la manière suivante:

- Priorité 1 : Les produits dont l'état de la rupture dans l'officine est « EN COURS »
- Priorité 2 : Les produits dont l'état de la rupture dans l'officine est « EN COURS » et le statut produit (PrdStat) transmis par la notification de type « ACTION » est « RUPTURE EXPLOITANT »
- Priorité 3: Les produits dont l'état de la rupture dans l'officine est « EN COURS » et le statut produit (PrdStat) transmis par la notification de type « ACTION » est « DISPONIBLE (PAS DE RUPTURE EXPLOITANT) »
- Priorité 4: Les produits dont l'état de la rupture dans l'officine est « EN COURS » et le statut produit (PrdStat) transmis par la notification de type « ACTION » est « ARRÊT DE COMMERCIALISATION »
- Priorité 5 : Les produits dont l'état de la rupture dans l'officine est « EN COURS » et le statut produit (PrdStat) transmis par la notification de type « ACTION » est « NON_RENSEIGNE » (cas des laboratoires non abonnés à DP-Ruptures ou des laboratoires qui n'ont pas renseigné de message automatique »
- PRIORITE 6 : Les produits dont l'état de la rupture dans l'officine est « EN COURS » et le statut de la déclaration dans DP-Ruptures est « EN ATTENTE »

La liste doit être triée par ordre antéchronologique, par défaut, en faisant apparaître les produits de la manière suivante :

- D'abord, les produits dont de la rupture dans l'officine est « EN_COURS » et dont le statut produit (PrdStat) transmis par la notification de type « ACTION » est :
 - ▶ Priorité 1 : « RUPTURE_EXPLOITANT »
 - ▶ Priorité 2 : « DISPONIBLE »
 - ▶ Priorité 3 : « NON_RENSEIGNE » (cas des laboratoires non abonnés à DP-Ruptures ou des laboratoires qui n'ont pas renseigné de message automatique)
- Ensuite, les produits dont le statut de la déclaration dans DP-Ruptures est « EN_ATTENTE »

E-CU17-14

Chaque produit faisant partie de la liste doit être représenté par une ligne contenant les informations suivantes :

- « Libellé du médicament » : <texte>
- « Code CIP » : <texte>
- « Date du 1er constat manquant » : < jj/mm/aaaa >
- « État de la rupture dans la pharmacie » : <texte>
- « Statut de la déclaration dans DP-Ruptures » : <texte>
- « Date du dernier message reçu de l'exploitant » : < jj/mm/aaaa >
- « Statut du produit pour l'exploitant » : <texte>
- « Objet du message » : < texte>
- « Réapprovisionnement prévisionnel » (si disponible):
 - ▶ Le < jj/mm/aaaa >
 - ▶ Entre le < jj/mm/aaaa > et le < jj/mm/aaaa >

▶ Date Inconnue

▶ Non renseigné

E-CU17-15

Pour chaque produit, le pharmacien doit pouvoir depuis cet écran réaliser plusieurs actions qui sont possibles en cliquant sur un bouton. Les boutons doivent avoir le libellé suivant :

- « Créer une déclaration »
- « Annuler la déclaration » ou « Annuler le signalement » en fonction des conditions
- « Afficher les détails de la rupture »
- « Supprimer »

E-CU17-16

Sur l'écran qui affiche les informations de disponibilité provenant du grossiste (PharmaML) le pharmacien doit visualiser une section libellé « Informations communiquées par le laboratoire exploitant (via DP-Ruptures) » et les informations suivantes s'affichent :

- « Date du dernier message reçu de l'exploitant » : < jj/mm/aaaa >
- « Statut du produit pour l'exploitant » : <texte>
- « Objet du message » : < texte>
- « Réapprovisionnement prévisionnel » (en fonction de la structure de ce champ dans la requête):
 - ▶ Le < jj/mm/aaaa >
 - ▶ Entre le < jj/mm/aaaa > et le < jj/mm/aaaa >
 - ▶ Date Inconnue
 - ▶ Non renseigné

Un accès vers les détails de la rupture doit être visualisable par le pharmacien.

6. CU21 – DEMANDE DE DÉPANNAGE D'URGENCE

6.1. Objet

Au sein du Portail DP, un laboratoire exploitant a la possibilité d'indiquer qu'un médicament en rupture peut faire l'objet ou non d'un dépannage d'urgence.

L'information est transmise au logiciel en même temps que la notification de prise en compte de la déclaration de rupture du produit.

Après le traitement de cette information, le logiciel indique dans la fiche produit ou dans l'espace dédié aux ruptures si un dépannage d'urgence est disponible pour le produit. Si le produit en rupture est éligible, le dispensateur peut en faire la demande en renseignant un formulaire. Les informations saisies sont transmises au serveur central DP au travers d'une requête de signalement (action CREATION_DDU).

Tant que la DDU n'a pas été traitée, le dispensateur peut l'annuler également avec une requête de signalement (action ANNULATION_DDU).

La capacité du laboratoire à proposer un dépannage d'urgence pour le produit manquant peut être amenée à évoluer dans le temps. Il existe deux cas de figure :

- Le laboratoire avait informé qu'il n'y avait pas de dépannage d'urgence disponible (au moment de la prise en compte de la déclaration de rupture) et le rend désormais possible.
- Le laboratoire avait informé qu'un dépannage d'urgence était possible au moment de la prise en compte de la déclaration de rupture et le rend désormais indisponible.

Dans les deux cas de figure le logiciel reçoit l'information par le biais d'une notification de type MAJ_DISPONIBILITE_DDU. Le logiciel informe ensuite l'utilisateur de cette mise à jour de la disponibilité du dépannage d'urgence.

Le laboratoire peut accepter ou refuser la demande de dépannage d'urgence transmise par le dispensateur. Cette information est transmise au logiciel par le biais d'une notification de type NOTIFICATION_DDU.

6.2. Fonctionnement

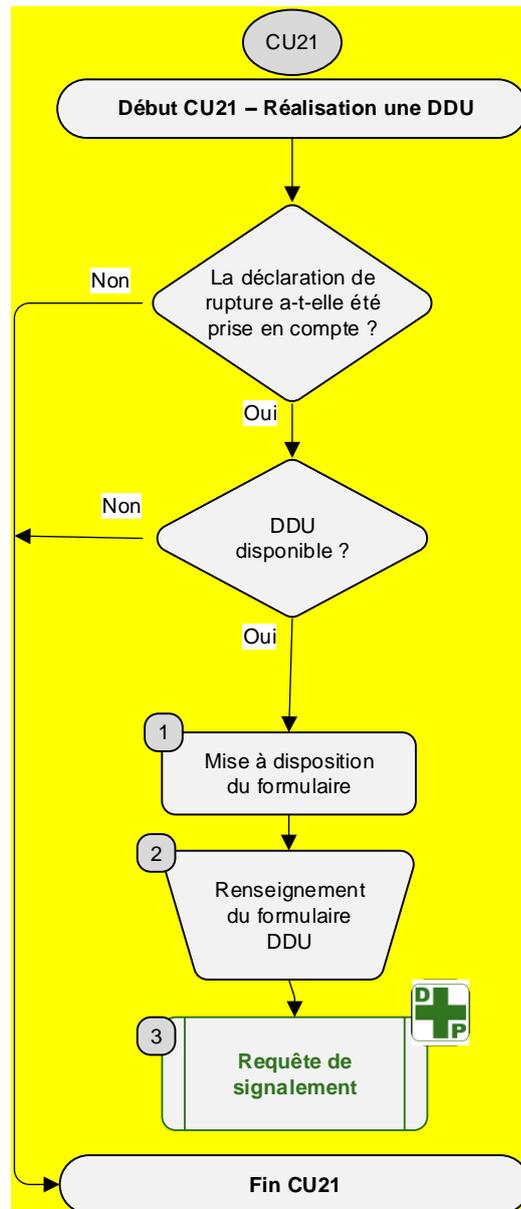


Figure 4 : CU21 – Demande de dépannage d'urgence

DÉMARRAGE : ACCÈS AU FORMULAIRE DÉPANNAGE D'URGENCE

Le formulaire DDU est disponible lorsque :

- un produit manquant a fait l'objet d'un signalement (automatique ou manuel)

ET

- qu'une notification de prise en compte de la déclaration a été reçue avec l'information qu'une DDU est disponible pour le produit.

À partir de la fiche produit ou de l'espace lié aux ruptures, le pharmacien peut utiliser le formulaire de demande de dépannage d'urgence. On passe alors l'étape 1.

ÉTAPE 1 : RENSEIGNEMENT DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉPANNAGE D'URGENCE

Le formulaire contient les champs nécessaires à la constitution d'une requête de signalement de création de DDU (cf. §7.3 page 41). Certains champs sont pré-remplis automatiquement par le logiciel (CIP, libellé, date...), d'autres doivent être renseignés par le pharmacien. Les champs DDUposo et DDUconsArret doivent obligatoirement être renseignés.

Une fois toutes les informations nécessaires renseignées, le pharmacien valide l'envoi du formulaire au Serveur central DP. On passe à l'étape 2.

ÉTAPE 2 : ENVOI DE LA DEMANDE DE DÉPANNAGE D'URGENCE

La requête de signalement (Action CREATION_DDU) est envoyée au Serveur central DP.

Les informations transmises sont enregistrées dans le Serveur central DP. En réponse à la requête, une référence de DDU est communiquée au LGO par le serveur central DP.

En cas d'échec, un message d'erreur indique au pharmacien que l'opération a échoué : le pharmacien peut choisir de tenter à nouveau la transmission du signalement au Serveur central DP ou annuler la transmission. Le logiciel conserve une trace de cet échec.

Quand l'opération a réussi, l'information est enregistrée au niveau de la fiche du produit dans l'espace lié aux ruptures.

6.3. Exigences fonctionnelles

F-CU21-01

Une demande de dépannage d'urgence ne peut être effectuée que si la déclaration de rupture du produit a été prise en compte par le portail DP Rupture.

F-CU21-02

Lors du traitement d'une notification de prise en compte d'une déclaration de rupture, le logiciel doit vérifier dans la réponse du serveur central DP si un dépannage d'urgence est disponible (DDUdisp= « TRUE »). Dans ce cas, le formulaire de demande de dépannage d'urgence doit être accessible : soit au niveau de la fiche produit, soit au niveau de l'espace d'affichage des ruptures.

F-CU21-03

La demande de dépannage d'urgence doit être transmise par le biais d'un formulaire de signalement manuel.

F-CU21-04

Un dispensateur peut effectuer plusieurs DDU pour un même médicament (par ex. si plusieurs patients nécessitent le même traitement ou pour un même patient doit le traitement doit être renouvelé). Dans ce cas, un formulaire doit être renseigné pour chaque demande.

F-CU21-05

Une DDU transmise au serveur DP central doit pouvoir faire l'objet d'une annulation tant qu'elle est au statut « En attente ». L'annulation de la DDU est également transmise par le biais d'un signalement manuel (**SigAct** = ANNULATION DDU). Dans le formulaire, le logiciel doit indiquer automatiquement, la référence de la DDU concernée par l'annulation. Cette référence est créée par le serveur DP central et est transmise dans la réponse à la requête de signalement de CREATION de la DDU ;

F-CU21-06

Lors de la création d'une demande de dépannage d'urgence, en plus des informations indiquées dans l'exigence **F-CU15-03**, le logiciel indique automatiquement les informations suivantes ;

- Type d'action de la requête (ici, « CREATION_DDU ») (**SigAct**)
- Date de création de la DDU (ici, la date du jour) (**SigDate**)
- Posologie (à renseigner obligatoirement) (**DDUpose**)
- Conséquences en cas d'arrêt du traitement (à renseigner obligatoirement) (**DDUconsArret**)

F-CU21-07

Lors de l'annulation d'une demande de dépannage d'urgence, en plus des informations indiquées dans l'exigence **F-CU15-03**, le logiciel indique automatiquement les informations suivantes ;

- Type d'action de la requête (ici, « ANNULLATION_DDU ») (**SigAct**)
- Date d'annulation de la DDU (ici, la date du jour) (**SigDate**)
- Référence de la DDU (à renseigner obligatoirement) (**referenceDDU**)

F-CU21-08

Lorsque le pharmacien souhaite annuler plusieurs DDU il doit envoyer autant de requête de signalement d'annulation de DDU qu'il y a de DDU à annuler.

6.4. Exigences ergonomiques

E-CU21-01

Au niveau de la fiche produit, pour un produit éligible au dépannage d'urgence, le pharmacien peut utiliser l'action apparente sur l'interface du logiciel « Demander un dépannage d'urgence » pour accéder au formulaire.

E-CU21-02

Dans l'espace lié aux ruptures, pour un produit ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de dépannage d'urgence, le pharmacien peut utiliser l'action apparente sur l'interface du logiciel « Annuler la demande de dépannage d'urgence » après avoir sélectionné la DDU à annuler.

E-CU21-02

Dans le formulaire, les champs remplis automatiquement par le logiciel sont libellés ainsi :

- « Code CIP du médicament : <code_cip> » où <code_cip> correspond au code CIP7 ou CIP13 du produit concerné (**PrdCIP**)
- « Libellé du médicament : <libellé> » où <libellé> correspond au nom de la présentation associée au code CIP7 ou CIP13 du produit concerné (**PrdLib**)
- « Type d'action réalisée : <action> » où <action> correspond à l'action réalisée par le pharmacien (**SigAct**) :
- Pour la création de la demande de dépannage d'urgence : « Créer une demande de dépannage d'urgence »
- Pour une annulation : « Annuler la demande de dépannage d'urgence »

E-CU21-03

Pour l'annulation d'une demande de dépannage d'urgence envoyée, le champ référence de la DDU est renseigné automatiquement par le logiciel et est libellé ainsi :

« Référence de la demande de dépannage d'urgence : <DDUref>

E-CU21-04

Pour un signalement CREATION_DDU, le champ suivant est rempli automatiquement par le logiciel :

- « Date de la demande de dépannage d'urgence : <jj/mm/aaaa> » où <jj/mm/aaaa> est la date du jour (**SigDate**)

E-CU21-05

Pour un signalement CREATION_DDU, le pharmacien doit obligatoirement renseigner les champs suivants :

- « *Pesologie* » (**DDUposo**)
- « Conséquences en cas d'arrêt du traitement » (**DDUconsArret**)

Ces champs peuvent être pré-remplis mais sont modifiables si le pharmacien le souhaite. Un menu déroulant ou une liste de choix peuvent être proposés.

E-CU21-06

Pour un signalement de type « ANNULATION_DDU », les champs remplis automatiquement par le logiciel sont libellés ainsi :

- « Date d'annulation de la demande de dépannage d'urgence : <jj₂/mm₂/aaaa₂> » où <jj₂/mm₂/aaaa₂> est la date du jour
- « Référence de la demande de dépannage d'urgence : <**DDUref**>

E-CU21-07

Pour envoyer le formulaire de signalement rempli au Serveur central DP, le pharmacien doit utiliser l'action « Envoyer ». S'il souhaite annuler la saisie du formulaire, il doit utiliser l'action « Annuler ». Ces deux actions sont apparentes sur l'interface du logiciel.

7. DESCRIPTION DES MESSAGES

7.1. Réception et traitement des messages de notification

7.1.1. Cinématique

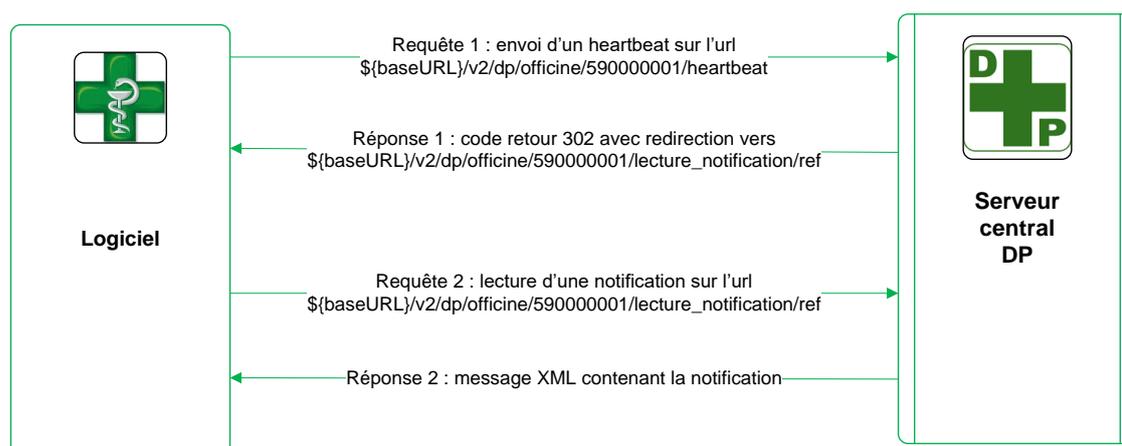
Le mécanisme de réponses aux signalements utilisé est le même que celui des alertes sanitaires (cf. [VOL1] Section 5.5 "Notification de messages") : à chaque réception d'un « Heartbeat » d'une officine, le serveur central DP vérifie s'il existe des notifications pour des signalements effectués par l'officine.

Si une notification est créée sur le serveur central DP pour une officine donnée, le logiciel en prend connaissance dans la réponse à une requête heartbeat comme pour la lecture des alertes.

Dans ce cas le portail répond au heartbeat avec le code retour 302 et l'en-tête 'Location' transmis dans la réponse indique l'URL permettant de récupérer la plus ancienne notification non envoyée.

Cette URL est de la forme suivante :

`${baseURL}/v2/dp/${EtaTyp}/${EtaIdent}/lecture_notification/${MsgRef}`



7.1.2. Exigences techniques

T-ME-53

Lorsqu'en réponse à une requête Heartbeat le serveur central DP transmet au logiciel la référence d'une notification à recevoir, le logiciel doit envoyer immédiatement une requête de lecture de notification (requête décrite au §7.4 page 36) et stocker le message dans la fiche produit (cf. **CU17 – Affichage des informations de rupture**, §5 page 21).

T-ME-54

Lorsqu'en réponse à une requête de lecture de message le serveur central DP transmet au logiciel la référence d'une autre notification à recevoir, le logiciel doit envoyer immédiatement une requête de lecture de notification (requête décrite au §7.4 page 48) et stocker le message dans la fiche produit (cf. **CU17 – Affichage des informations de rupture**, §5 page 21).

7.2. Format des dates

Dans le cadre du traitement des signalements, toutes les dates échangées doivent être à l'heure GMT et conformes à la RFC3339, avec un caractère 'T' pour séparer la date de l'heure et un caractère 'Z' en fin de séquence.

Ceci signifie qu'en France métropolitaine, à l'heure d'été, la date du vendredi 28 août à 15h29 sera être transmise de la façon suivante : 2009-08-28T13:29:00.000Z

Le logiciel peut omettre les millisecondes mais le serveur central DP est configuré pour les inclure systématiquement dans les messages qu'elle envoie aux logiciels.

7.3. Requête de signalement de disponibilité

7.3.1. Description fonctionnelle

RÉFÉRENCE

La requête de signalement de disponibilité est utilisée par les cas d'usage :

- **CU14 – Signalement automatique** (cf. §3 page 5)
- **CU15 – Signalement manuel** (cf. §4 page 15)
- ~~CU21 – Demande de dépannage d'urgence~~

DONNÉES DE LA REQUÊTE

T-ME-55

La requête de signalement contient les données du Tableau 1 : données de la requête de signalement.

Ref.	Attribut	Description	Oblig (O/N)	Format
EtaTyp EtaIdent	Identifiant de l'établissement	(cf. [VOL1] Section 9.1 "Identification de l'établissement")	O	
LogValid LogVers LogVDP	Identifiant du logiciel	(cf. [VOL1] Section 9.2 "Identification du logiciel")	O	
ReqId	Identifiant de la requête	(cf. [VOL1] Section 5.1 - "Identification des requêtes")	O	

<p>SigAct</p>	<ul style="list-style-type: none"> Action de la requête 	<p>Les différentes actions possibles avec cette requête</p> <ul style="list-style-type: none"> CREATION : création d'un signalement sur le portail MAJ : met à jour le signalement ANNULATION : annule le signalement LEVEE : Quand le produit revient en stock CREATION DDU : création d'une demande de dépannage d'urgence ANNULATION DDU : annulation d'une demande de dépannage d'urgence ANNULATION DECLARATION : annule une déclaration de rupture sur le portail DP-Ruptures CONSULTATION_INFO_RUPTURE: l'utilisateur a réalisé une action (clic ou raccourci) qui mène vers un écran avec des informations DP-Ruptures 	<p>O</p>	<p>A1-20</p>
<p>SigIncr</p>	<p>Incrément du signalement</p>	<p>Entier incrémenté à chaque envoi d'une requête pour un signalement sur un même produit.</p> <p>Egal à « 1 » quand SigAct = « CREATION »</p>	<p>N</p>	<p>N1-3</p>
<p>SigDate</p>	<p>Date d'envoi du signalement</p>	<p>Date du jour, quelle que soit l'action de SigAct</p>	<p>N</p>	<p>A1-24</p> <p>Format :</p> <p>« aaaa-mm-jj Thh:mm:ss.xxxx »</p>

SigMode	Type d'envoi de la requête	<ul style="list-style-type: none"> ● O : automatique ● M : manuel 	O	A1
SigForce	Forcer la rupture	<ul style="list-style-type: none"> ● « N » dans signalement automatique ● « O » pour un signalement manuel avec débrayage du délai d'attente (pour forcer la création de la déclaration) 	N	A1
SigReapp	Grossiste-répartiteur, laboratoire exploitant ou autre	<ul style="list-style-type: none"> ● « GROSSISTE » ● « LABORATOIRE » ● « AUTRE » 	N	A1-20
PrdCIP	Code CIP du produit	CIP7 ou CIP13, tel que renseigné dans le logiciel	O	N7-13
PrdLib	Libellé du produit	Tel qu'enregistré dans le logiciel	O	A1-100
Grold1	Identifiant du grossiste principal	Tel qu'enregistré dans le logiciel. Positionné à « VD » pour une commande en vente directe.	N	A1-20
GroNom1	Nom du grossiste principal	Tel qu'enregistré dans le logiciel. Positionné à « VD » pour une commande en vente directe.	N	A1-100
Grold2	Identifiant du grossiste secondaire	Tel qu'enregistré dans le logiciel.	N	A1-20
GroNom2	Nom du grossiste secondaire	Tel qu'enregistré dans le logiciel.	N	A1-100
SigComm	Commentaire	Obligatoire si SigMode = « M » (signalement manuel)	N	A1-500
DDUpose	Le champ POSOLOGIE est renseigné dans le formulaire DDU par le pharmacien	Obligatoire si SigAct = « CREATION-DDU »	N	A1-500

DDUconsArret	Ce champ est renseigné par le pharmacien dans le formulaire DDU pour expliquer au laboratoire les conséquences en cas d'arrêt du traitement pour le patient concerné par la demande	Obligatoire si SigAct = « CREATION DDU »	N	A1-1000
DDUref	Référence de la DDU (attribuée par le serveur central DP)	Obligatoire si SigAct = « ANNULATION DDU »	N	A1-40

Tableau 1 : données de la requête de signalement

TRACE DE LA REQUÊTE

T-ME-54

La trace technique suivante est générée à l'émission de la requête de signalement.

N°	Libellé	Valeurs
1	Date	Date et heure de la trace
2	Niveau	« 1 »
3	Identifiant requête	Identifiant de la requête
4	Action	« SIGNALEMENT »
5	Détail	Aucun

DONNÉES DE LA RÉPONSE

En cas de succès le code retour sera 200 et le corps de la réponse contiendra le message suivant :
HTTP/1.1 200 No Content

La réponse à la requête de signalement contient les données du **Tableau 2 : données de réponse à la requête de signalement**.

Ref.	Attribut	Description	Oblig. (O/N)	Format
RepErrC	Code d'erreur	Attribut non renvoyé si la requête a réussi. Code d'erreur sinon : <ul style="list-style-type: none"> « 400 » : requête incorrecte « 403 » : accès refusé « 404 » : contenu non trouvé « 405 » : opération non autorisée « 415 » : type de contenu non valide « 500 » : erreur technique « 503 » : service indisponible 	N	A1-30
RepErrT	Texte de l'erreur	Attribut non renvoyé si la requête a réussi. Texte détaillant l'erreur sinon.	N	A1-255
DDUref	Référence de la DDU (attribuée par le serveur central DP)	Attribut renvoyé uniquement si SigAct = « CREATION » ou « ANNULATION DDU »	N	A1-40

Tableau 2 : données de réponse à la requête de signalement

TRACE DE LA RÉPONSE

T-ME-56

La trace technique suivante est générée lorsque la réponse à la requête de signalement parvient au logiciel.

N°	Libellé	Valeurs
1	Date	Date et heure de la trace
2	Niveau	« 1 »
3	Identifiant requête	Identifiant de la requête
4	Action	« REP_SIGNALEMENT »
5	Détail	<ul style="list-style-type: none">• « OK » si la requête a réussi• Concaténation de RepErrC et RepErrT séparés par un caractère « » (barre verticale) si la requête a échoué

7.3.2. Format http/html

MESSAGE DE REQUÊTE

La requête de signalement est une requête de type POST à envoyer par la pharmacie sur l'url :

`${baseUrl}/v2/dp/${EtaTyp}/${EtaIdent}/signalement`

Le message complet a la forme suivante :

```
POST /v2/dp/${EtaTyp}/${EtaIdent}/signalement HTTP/1.1
Content-Type: Content-Type: application/x-www-form-urlencoded
User-agent : ${EtaTyp}-${EtaIdent}-${LogValid}-${LogVers}-${LogVDP}
Host: ${nom_dns_serveur_DP}
Content-Length: ${content_length}
X-DP-ReqId: ${ReqId}

<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="yes"?>
<requeteSignalement>
  <reference>${ReqId}</reference>
  <finess>${EtaIdent}</finess>
  <action>${SigAct}</action>
  <increment>${SigIncr}</increment>
<dateSign>${SigDate}</dateSign>
  <typeEnvoi>${SigMode}</typeEnvoi>
  <forceRupture>${SigForce}</forceRupture>
  <produit>
    <code>${PrdCIP}</code>
    <libelle>${PrdLib}</libelle>
  </produit>
  <grossistes>
    <grossiste>
      <id>${GroId1}</id>
      <nom>${GroNom1}</nom>
    </grossiste>
    <grossiste>
      <id>${GroId2}</id>
      <nom>${GroNom2}</nom>
    </grossiste>
  </grossistes>
  <commentaire>${SigComm}</commentaire>
  <moyenReapprovisionnement>${SigReapp}
  </moyenReapprovisionnement>
</requeteSignalement>
```

MESSAGE DE LA REQUÊTE DE SIGNALEMENT CRÉATION D'UNE DDU

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="yes"?>
<requeteSignalement>
  <finess>${EtaIdent}</finess>
  <action>${SigAct}</action>
  <produit>
    <code>${PrdCIP}</code>
    <libelle>${PrdLib}</libelle>
  </produit>
  <dateSign>${SigDate}</dateSign>
  <posologie>${DDUpeso}</posologie>
  <consquenceArretTraitement>${DDUconsArret}</consquenceArretTraitement>
</requeteSignalement>
```

MESSAGE DE RÉPONSE DE SUCCÈS

En cas de succès, le serveur central DP répond avec le message suivant :

```
HTTP/1.1 200 No Content
```

MESSAGE DE RÉPONSE À LA REQUÊTE DE SIGNALEMENT CRÉATION DDU

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="yes"?>
<reponseSignalement>
<referenceDDU>${DDUref}</referenceDDU>
</reponseSignalement>
```

MESSAGE DE RÉPONSE D'ERREUR

Les cas d'erreur sont décrits dans [VOL1] (cf. [VOL1] Section 6.4 "Codes de retour HTTP et HL7").

7.4. Requête de lecture de notification

7.4.1. Description fonctionnelle

RÉFÉRENCE

La requête de lecture de notification est utilisée par le logiciel quand la réponse à une requête Heartbeat signale la présence d'un message de notification à récupérer (cf. §7.1 page 40) ou si une précédente requête de lecture de notification signale la présence d'un autre message.

DONNÉES DE LA REQUÊTE

T-ME-57

La requête de lecture de notification contient les données du Tableau 3 : données de la requête de lecture de notification.

Ref.	Attribut	Description	Oblig. (O/N)	Format
EtaTyp Etaldent	Identifiant de l'établissement	(cf. [VOL1] Section 9.1 "Identification de l'établissement")	O	
LogValid LogVers LogVDP	Identifiant du logiciel	(cf. [VOL1] Section 9.2 "Identification du logiciel")	O	
ReqId	Identifiant de la requête	(cf. [VOL1] Section 5.1 - "Identification des requêtes")	O	

NotRef	Référence de la notification	Cette référence est reçue en réponse d'une requête « heartbeat » quand une notification est disponible.	O	A1-40
---------------	------------------------------	---	---	-------

Tableau 3 : données de la requête de lecture de notification

TRACE DE LA REQUÊTE

T-ME-58

La trace technique suivante est générée à l'émission de la requête de lecture de notification.

N°	Libellé	Valeurs
1	Date	Date et heure de la trace
2	Niveau	« 1 »
3	Identifiant requête	Identifiant de la requête
4	Action	« NOTIFICATION »
5	Détail	Valeur de NotRef

DONNÉES DE LA RÉPONSE

T-ME-59

La réponse à la requête de lecture de message contient les données Tableau 4 : données de réponse à la requête de lecture de notification.

Ref.	Attribut	Description	Oblig. (O/N)	Format
SigRef	Référence	<i>Cette information est prévue pour des besoins futurs. Elle n'est pas renvoyée par le Serveur central DP pour cette version.</i>	N	A1-38
DecStat	Statut de la déclaration	<ul style="list-style-type: none"> ● A_TRAITER ● TRAITEE ● LEVEE ● ANNULEE ● Lorsque cette information n'est pas présente, le logiciel doit ignorer le message de notification. 	N	A1-40

NotText	Détail du message renseigné par le laboratoire exploitant	Contient le détail du message renseigné en saisie libre par le laboratoire exploitant sur le portail DP-Rupture suivi du volume livré	N	A1-5000
PrdCIP	Code CIP du produit		O	N7-13
SigDateP	Date de prise en compte du signalement par le serveur central DP	Contient toujours la date de création de la déclaration de rupture dans le serveur central (la rupture est visible par le laboratoire exploitant sur le portail DP-Ruptures), quels que soient les valeurs de DecStat et RupStat	N	A1-24 Format : « aaaa-mm-jj Thh:mm:ss.xxxx »
RupDateE	Date d'envoi de la première réponse de l'exploitant	Contient la date du premier message de l'exploitant au dispensateur pour cette déclaration de rupture d'approvisionnement.	N	A1-24 Format : « aaaa-mm-jj Thh:mm:ss.xxxx »
RupDateM	Date de mise à jour de la réponse de l'exploitant	Contient la date de dernière mise à jour du message par l'exploitant	N	A1-24 Format : « aaaa-mm-jj Thh:mm:ss.xxxx »
NotNRef	Référence de la notification suivante	Attribut renvoyé par le serveur central DP quand une autre notification doit être récupérée par le logiciel. Il s'agit de la référence de la notification.	N	A1-30

RepErrC	Code d'erreur	Attribut non renvoyé si la requête a réussi. Code d'erreur sinon : <ul style="list-style-type: none"> • « 400 » : requête incorrecte • « 403 » : accès refusé • « 404 » : contenu non trouvé • « 405 » : opération non autorisée • « 415 » : type de contenu non valide • « 500 » : erreur technique • « 503 » : service indisponible 	N	A1-30
RepErrT	Texte de l'erreur	Attribut non renvoyé si la requête a réussi. Texte détaillant l'erreur sinon.	N	A1-255
DDUdisp	Information de disponibilité de DDU pour le produit	Il prend la valeur TRUE si une DDU est disponible et FALSE si il n'y a pas de DDU disponible	N	Booléen
DDUref	Identifiant de la demande de dépannage d'urgence	La référence de la DDU est toujours renvoyée lorsque les champs dduDiponible et/ou statutDDU sont renseignés	N	A1-40
DDUstat	Statut de la DDU	Il prend la valeur DDU_ACCEPTEE ou DDU_REFUSEE en fonction du retour du laboratoire	N	A1-40
NotType	Type de notification transmise	En fonction du type de notification, ce champ peut prendre les valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • PRISE_EN_COMPTE • ACTION • NOTIFICATION_DDU • MAJ_DISPONIBILITE_DDU • ARRET_COMMERCIALISATION 	O	A1-30
DDUref	Référence de la DDU (attribuée par le serveur central DP)	Cette référence est transmise au logiciel uniquement lorsque le laboratoire exploitant souhaite associer une réponse à une DDU en particulier	N	A1-40

PrdStat	Statut du produit renseigné par le laboratoire exploitant	<p>Ce champ peut prendre les valeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DISPONIBLE (PAS DE RUPTURE EXPLOITANT) • RUPTURE EXPLOITANT RUPTURE_EXPLOITANT • ARRÊT DE COMMERCIALISATION ARRET_DE_COMMERCIALISATION • NON RENSEIGNÉ NON_RENSEIGNE • Lorsque statut = NON RENSEIGNÉ NON_RENSEIGNE Dans ce cas c'est le serveur central DP qui envoie une notification de type action un objet et un message générique 	N	A1-30
ObjMsg	Objet du message renseigné par le laboratoire exploitant	<ul style="list-style-type: none"> • Ce champ peut prendre les valeurs texte suivantes : Pas de rupture exploitant, remobilisation des stocks, approvisionnement en urgence, report vers d'autres formes ou dosage...) 	N	A1-150

DateRéap1	Date de réapprovisionnement prévisionnel renseignée par le laboratoire exploitant	<p>Ce champ peut comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> la date de réapprovisionnement du produit au plus tôt aucune valeur si le laboratoire exploitant n'a pas renseigné de date de réappro. Dans ce cas en fonction de la requête (balise présente et vide ou balise non présente) le logiciel affiche « Date Inconnue » ou « Non renseigné » Si DateReap 2 présent dans le message alors les 2 dates sont une période d'approvisionnement 	N	<p>A1-24</p> <p>Format : « JJ-MM-AAAA »</p>
DateRéap2	Date de réapprovisionnement prévisionnel renseignée par le laboratoire exploitant	<p>Ce champ peut comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> la date de réapprovisionnement du produit au plus TARD il ne peut être affiché que si DateRéap1 est présent s'il n'est pas renseigné, cela signifie la date de réappro est sur une date précise 	N	<p>A1-24</p> <p>Format : « JJ-MM-AAAA »</p>

Tableau 4 : données de réponse à la requête de lecture de notification

TRACE DE LA RÉPONSE

T-ME-60

La trace technique suivante est générée lorsque la réponse à la requête de lecture de message.

N°	Libellé	Valeurs
----	---------	---------

1	Date	Date et heure de la trace
2	Niveau	« 1 »
3	Identifiant requête	Identifiant de la requête
4	Action	« REP_NOTIFICATION »
5	Détail	<ul style="list-style-type: none"> • « OK » si la requête a réussi • Concaténation de RepErrC et RepErrT séparés par un caractère « » (barre verticale) si la requête a échoué

7.4.2. Format http/html

MESSAGE DE REQUÊTE

Une notification est positionnée par le module DP-Rupture à chaque fois qu’une mise à jour est faite sur la rupture rattachée au signalement fait par l’officine.

Une officine peut lire une notification en envoyant une requête de type GET sur l’url suivante :

`/${baseUrl}/v2/dp/${EtaTyp}/${EtaIdent}/lecture_notification/${NotRef}`

```
GET /v2/dp/${EtaTyp}/${EtaIdent}/lecture_notification/${NotRef} HTTP/1.1
Content-Type: text/plain
User-agent : ${EtaTyp}-${EtaIdent}-${LogValid}-${LogVers}-${LogVDP}
Host: ${nom_dns_serveur_DP}
Content-Length: ${content_length}
X-DP-ReqId: ${ReqId}
```

MESSAGE DE RÉPONSE DE SUCCÈS

En cas de succès le code retour est 200 et le corps de la réponse contient le message suivant au format XML :

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="yes"?>
<reponseNotification>
  <reference>${SigRef}</reference>
  <referenceRupture>${RupRef}</referenceRupture>
  <type>${NotType}</type>
  <statutRupture>${RupStat}</statutRupture>
  <statutDeclaration>${DecStat}</statutDeclaration>
  <codeCIP>${PrdCIP}</codeCIP>
  <texte>${NotText}</texte>
  <datePriseEnCompte>${SigDateP}</datePriseEnCompte>
  <datePremiereReponse>${RupDateE}</datePremiereReponse>
  <dateMAJReponse>${RupDateM}</dateMAJReponse>
  <referenceDDU>${DDUref}</referenceDDU>
  <statutProduit>{PrdStat}</statutProduit>
  <objetDuMessage>{ObjMsg}</objetDuMessage>
  <dateReapproDebut>{DateReap1}</dateReapproDebut>
  <dateReapproFin>{DateReap2}</dateReapproFin>
```

```
<notificationSuivante href="{baseUrl}/v2/dp/{EtaTyp}/{EtaIdent}/
lecture_notification/{NotRef}">
</reponseNotification>
```

MESSAGE DE RÉPONSE EN CAS DISPONIBILITÉ D'UN DÉPANNAGE D'URGENCE

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="yes"?>
<reponseNotification>
  <referenceRupture>${RupRef}</referenceRupture>
  <type>${NotType}</type>
  <statutRupture>${RupStat}</statutRupture>
  <codeCIP>${PrdCIP}</codeCIP>
  <texte>${NotText}</texte>
  <statutDeclaration>${DecStat}</statutDeclaration>
  <datePriseEnCompte>${SigDateP}</datePriseEnCompte>
  <dduDisponible>${DDUdis}</dduDisponible>
</reponseNotification>
```

MESSAGE DE RÉPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE D'UNE DDU

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="yes"?>
<reponseNotification>
  <referenceRupture>${RupRef}</referenceRupture>
  <type>${notType}</type>
  <statutRupture>${RupStat}</statutRupture>
  <codeCIP>${PrdCIP}</codeCIP>
  <statutDeclaration>${DecStat}</statutDeclaration>
  <datePriseEnCompte>${SigDateP}</datePriseEnCompte>
  <referenceDDU>${DDUref}</referenceDDU>
  <statutDDU>${DDUstat}</statutDDU>
</reponseNotification>
```

MESSAGE DE RÉPONSE D'ERREUR

Les cas d'erreur sont décrits dans [VOL1] (cf. [VOL1] Section 6.4 "Codes de retour HTTP et HL7").